



AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
ET
CIRCULAIRE DE
SOLLICITATION DE PROCURATIONS
DE LA DIRECTION
2013

QUÉBECOR INC.
Le mercredi 8 mai 2013 à 9h30
612, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec)

AVIS DE CONVOCATION À
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES
2013



Date : Le mercredi 8 mai 2013
Heure : 9h30
Lieu : Édifice Québecor
612, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) Canada

Veillez noter que lors de l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions catégorie A (droits de vote multiples) et d'actions subalternes catégorie B (comportant droit de vote) de Québecor inc. (la « **Société** »), les actionnaires seront appelés à :

- recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 ainsi que le rapport de l'auditeur externe sur ces états;
- élire les administrateurs de la catégorie A et les administrateurs de la catégorie B;
- renouveler le mandat de l'auditeur externe;
- examiner les propositions d'actionnaires qui sont présentées à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction; et
- traiter de toute autre question qui pourrait être régulièrement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Vous trouverez ci-joint la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société et un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, incluant un consentement à la livraison électronique des documents.

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 11 mars 2013 sont en droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, vous pouvez voter par procuration, par téléphone ou par Internet. Les instructions indiquant la procédure à suivre pour voter apparaissent au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote. Pour être valides, les procurations doivent être reçues par l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare Inc., 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) Canada, M5J 2Y1, avant 17h le 6 mai 2013.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La vice-présidente et secrétaire

Claudine Tremblay

Montréal (Québec)
Le 28 mars 2013

TABLE DES MATIÈRES

1	Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires 2013
---	--

I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

3	Sollicitation de procurations
3	Date de référence
3	Actions comportant droit de vote et principaux détenteurs
4	Droits en cas d'offre publique d'achat
4	Exercice des droits de vote
4	A. Actionnaires inscrits
5	B. Actionnaires non inscrits (ou actionnaires véritables)
7	C. Vote par fondés de pouvoir
7	D. Date et heure limites

II. QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

7	États financiers et rapport de l'auditeur externe
8	Élection des administrateurs
8	Nomination de l'auditeur externe
9	Propositions d'actionnaires
9	Autres questions

III. CONSEIL D'ADMINISTRATION

9	Sélection des candidats au conseil d'administration
10	Identité des candidats à l'élection
17	Tableau des expertises des candidats aux postes d'administrateur
17	Appartenance commune à d'autres conseils d'administration
18	Présence aux réunions du conseil d'administration et des comités
19	Rémunération des administrateurs
20	Tableau de la rémunération des administrateurs
21	Attribution à base d'actions
21	Information additionnelle sur les administrateurs

IV. ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

22	Indépendance des administrateurs
23	Mandat du conseil d'administration
23	Description de postes
24	Orientation et formation continue
24	Éthique commerciale
25	Comités du conseil d'administration
26	Évaluation

V. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

27	Comité de rémunération
27	Composition du comité de rémunération
27	Mandat du comité de rémunération
28	Plan de relève
28	Consultants en rémunération

29 Analyse de la rémunération

29	Principes de rémunération
29	Objectifs des programmes de rémunération
32	Objectifs des éléments de rémunération
32	Éléments de la rémunération
33	Évaluation des risques lors de l'établissement des éléments de rémunération
34	Rémunération du président
35	Méthode d'établissement de la rémunération pour l'année 2012
37	Païement potentiel en cas de terminaison
37	Graphique de rendement

39 Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres

39	Régime d'options d'achat d'actions de la Société
40	Régime d'options d'achat d'actions de QMI
41	Régime d'options d'achat d'actions de TVA

43 Tableau sommaire de la rémunération

44	Valeur Black-Scholes
----	----------------------

45 Attributions d'options en cours

46 Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

47 Prestations de retraite

VI. AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

49	Prêts aux administrateurs et aux dirigeants
49	Transactions avec des parties apparentées
49	Propositions d'actionnaires
50	Disponibilité des documents
50	Approbation

51 Annexe A – Propositions d'actionnaires

59 Annexe B – Mandat du conseil d'administration



I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») est transmise relativement à la sollicitation par la direction de Québecor inc. (la « **Société** ») de procurations devant servir lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra le mercredi 8 mai 2013 (l'« **assemblée** ») à l'heure, à l'endroit et aux fins mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée ainsi qu'à toute reprise de séance en cas d'ajournement.

Sauf indication contraire, l'information contenue aux présentes est donnée en date du **12 mars 2013**. Tous les montants en dollars qui apparaissent dans la présente circulaire sont en dollars canadiens.

La sollicitation de procurations est principalement faite par courrier. Toutefois, la sollicitation pourra également être faite à l'aide d'autres moyens de communication ou directement par des dirigeants et des employés de la Société, mais sans rémunération supplémentaire. De plus, la Société remboursera sur demande aux maisons de courtage et autres dépositaires, les dépenses raisonnables encourues aux fins de l'envoi des procurations et de la documentation qui y est jointe aux propriétaires véritables d'actions de la Société. Les frais de sollicitation des procurations seront à la charge de la Société. Il est prévu que ceux-ci seront minimes.

DATE DE RÉFÉRENCE

Les détenteurs d'actions catégorie A (droits de vote multiples) (les « **actions catégorie A** ») et les détenteurs d'actions catégorie B (comportant droit de vote) (les « **actions catégorie B** »), dont le nom est inscrit sur la liste des actionnaires établie à la fermeture des bureaux le 11 mars 2013 (la « **date de référence** »), auront le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir.

Si un actionnaire cède la propriété de l'ensemble ou d'une partie de ses actions catégorie A ou de ses actions catégorie B après la date de référence, le cessionnaire de ces actions est habile à voter à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'il présente les certificats d'actions dûment endossés, ou s'il établit autrement qu'il est propriétaire de ces actions et s'il demande, au moins dix jours avant l'assemblée, l'inscription de son nom sur la liste des actionnaires habiles à voter à l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX DÉTENTEURS

Les actions de la Société donnant droit de vote à l'assemblée sont les actions catégorie A et les actions catégorie B. Chaque action catégorie A confère le droit à dix votes et chaque action catégorie B confère le droit à un vote.

Les actions catégorie B sont des « titres subalternes » (selon la définition de la réglementation canadienne en matière de valeurs mobilières) puisqu'elles ne comportent pas un nombre de votes égal aux actions catégorie A. Les actions catégorie A sont convertibles en tout temps en un nombre égal d'actions catégorie B. L'ensemble des droits de vote afférents aux actions catégorie B représentait au 12 mars 2013, 17,9 % des droits de vote afférents à tous les titres votants de la Société émis et en circulation à cette date.

Au 12 mars 2013, il y avait en circulation 19 576 486 actions catégorie A et 42 753 596 actions catégorie B.

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, et selon les informations publiques disponibles, les seules personnes physiques ou morales qui, au 12 mars 2013, étaient propriétaires véritables ou qui exerçaient le contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des actions d'une catégorie d'actions comportant droit de vote de la Société étaient Pierre Karl Péladeau, Beutel, Goodman & Co. Ltd. (« **Beutel** ») et Letko, Brosseau et Associés inc. (« **Letko** »).

Nom	Nombre d'actions catégorie A détenues	% des actions catégorie A détenues	Nombre d'actions catégorie B détenues	% des actions catégorie B détenues	% des droits de vote afférents aux actions catégorie A et B en circulation
Pierre Karl Péladeau	17 468 464	89,23	207 260	0,48	73,32
Beutel	-	-	9 590 203	22,43	4,02
Letko	-	-	4 451 309	10,41	1,87

DROITS EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

Les statuts de la Société prévoient que si une offre publique d'achat visant les actions catégorie A est présentée à leurs détenteurs sans l'être en même temps et aux mêmes conditions aux détenteurs d'actions catégorie B, les actions catégorie B seront alors converties en actions catégorie A, à raison d'une action pour une action, aux fins seulement de permettre aux détenteurs d'actions catégorie B d'accepter l'offre. Ce droit est sujet à certaines conditions décrites aux statuts constitutifs de la Société dont l'acceptation de l'offre par l'actionnaire majoritaire.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE

A. Actionnaires inscrits

Un actionnaire est un actionnaire inscrit si son nom apparaît sur son certificat d'actions.

Un actionnaire inscrit peut exercer les droits de vote afférents aux actions qu'il détient de l'une des façons suivantes :

- en personne à l'assemblée;
- par procuration;
- par téléphone ou par Internet.

Voter en personne à l'assemblée

L'actionnaire inscrit qui prévoit assister à l'assemblée et qui souhaite voter en personne ne doit pas remplir ni retourner le formulaire de procuration. Le vote de l'actionnaire sera pris et compté à l'assemblée. L'actionnaire inscrit devra se présenter à un représentant de Services aux investisseurs Computershare Inc. (« **Computershare** ») à la table d'inscription à son arrivée à l'assemblée.

Voter par procuration

Qu'il assiste ou non à l'assemblée, l'actionnaire inscrit peut nommer une autre personne pour assister à l'assemblée qui votera pour son compte en tant que fondé de pouvoir.

L'actionnaire peut choisir quiconque à titre de fondé de pouvoir. La personne choisie n'est pas obligatoirement un actionnaire de la Société. L'actionnaire doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. L'actionnaire doit s'assurer que cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été désignée pour voter en son nom. Si aucun nom n'est inscrit dans l'espace en blanc, l'une des personnes désignées sur le formulaire, soit Françoise Bertrand, ou Pierre Karl Péladeau ou le très Honorable Brian Mulroney, chacun étant administrateur de la Société, sera nommée à titre de fondé de pouvoir.

Le fondé de pouvoir qui a été nommé par l'actionnaire est autorisé à voter et à le représenter à l'assemblée, y compris à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'actionnaire inscrit devrait indiquer sur le formulaire de procuration la façon dont il veut que ses droits de vote soient exercés. Il peut également laisser son fondé de pouvoir prendre la décision pour son compte. Si le fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée et ne vote pas en personne, les droits de vote afférents aux actions ne seront pas exercés. *Voir la section « C. Vote par fondés de pouvoir » pour plus de détails.*

Révocation d'une procuration

L'actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer à tout moment avant qu'elle ne soit utilisée au moyen d'un document écrit portant sa signature ou celle de son mandataire dûment autorisé à cette fin par écrit. Si l'actionnaire est une personne morale, la procuration peut être révoquée par un écrit signé par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé. La révocation devra être reçue au Secrétariat corporatif de la Société, 612, rue Saint-Jacques, 18^e étage, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8, au plus tard, le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou être remise au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Voter par téléphone ou par Internet

L'actionnaire inscrit qui désire voter par téléphone ou par Internet doit suivre les instructions apparaissant à son formulaire de procuration.

B. Actionnaires non inscrits (ou actionnaires véritables)

Un actionnaire est un actionnaire non inscrit (ou un actionnaire véritable) si une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière détient des actions pour lui (son prête-nom). Il est fort probable que les actions ne soient pas immatriculées au nom de l'actionnaire si celles-ci apparaissent au relevé de compte transmis à l'actionnaire par son courtier; celles-ci sont plutôt immatriculées au nom du courtier ou d'un mandataire de ce dernier. Dans un tel cas, l'actionnaire non inscrit doit faire en sorte que ses instructions de vote soient transmises à la personne appropriée avant l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires et autres prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions.

L'actionnaire qui ne sait pas s'il est un actionnaire inscrit ou non inscrit devrait communiquer avec l'agent des transferts de la Société, Computershare, au 1-800-564-6253 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 514-982-7555 (dans la région de Montréal ou à l'extérieur du Canada et des États-Unis).

Les lois et les règlements sur les valeurs mobilières applicables, y compris le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti*, exigent que le prête-nom d'un actionnaire non inscrit demande les instructions de vote de celui-ci avant l'assemblée. Les courtiers et autres intermédiaires ont des procédures d'envoi et des directives pour le retour des documents qui leurs sont propres et qui doivent être suivies à la lettre par les actionnaires non inscrits afin que les droits de vote se rattachant à leurs actions puissent être exercés à l'assemblée. La plupart des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à une tierce partie. L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de cette tierce partie ne peut l'utiliser pour voter directement à l'assemblée, puisqu'il doit le retourner à cette tierce partie avant l'assemblée afin que les droits de vote afférents à ses actions puissent être exercés ou qu'un représentant puisse être nommé afin d'assister à l'assemblée et d'y voter en son nom.

L'actionnaire non inscrit peut exercer les droits de vote afférents aux actions détenues par son prête-nom de l'une des façons suivantes :

- en personne à l'assemblée;
- par procuration (formulaire d'instructions de vote);
- par téléphone ou par Internet.

Voter en personne à l'assemblée

L'actionnaire non inscrit qui prévoit assister à l'assemblée et qui souhaite exercer les droits de vote afférents à ses actions doit inscrire son propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote afin de se désigner comme fondé de pouvoir, et suivre les instructions de son prête-nom en ce qui concerne la signature et le renvoi du document. L'actionnaire non inscrit ne doit pas remplir les directives de vote sur le formulaire qui lui a été envoyé car son vote sera pris et compté à l'assemblée. L'actionnaire non inscrit qui se désigne comme fondé de pouvoir devra se présenter à un représentant de Computershare à son arrivée à l'assemblée.

Voter par procuration (formulaire d'instructions de vote)

Qu'il assiste ou non à l'assemblée, l'actionnaire non inscrit peut nommer une autre personne pour assister à l'assemblée qui votera pour son compte en tant que fondé de pouvoir.

L'actionnaire peut choisir quiconque à titre de fondé de pouvoir. La personne choisie n'est pas obligatoirement un actionnaire de la Société. L'actionnaire doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace en blanc prévu sur le formulaire d'instructions de vote. L'actionnaire doit s'assurer que cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été désignée pour voter en son nom. Si aucun nom n'est inscrit dans l'espace en blanc, l'une des personnes désignées sur le formulaire, soit Françoise Bertrand, ou Pierre Karl Péladeau ou le très Honorable Brian Mulroney, chacun étant administrateur de la Société, sera nommée à titre de fondé de pouvoir.

Le fondé de pouvoir qui a été nommé par l'actionnaire non inscrit est autorisé à voter et à le représenter à l'assemblée, y compris à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'actionnaire non inscrit devrait indiquer sur le formulaire d'instructions de vote la façon dont il veut que ses droits de vote soient exercés. Il peut également laisser son fondé de pouvoir prendre la décision pour son compte. Si le fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée et ne vote pas en personne, les droits de vote afférents aux actions ne seront pas exercés. Nous vous référons à la section « C. Vote par fondés de pouvoir » pour plus de détails.

Révocation d'une procuration

L'actionnaire non inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer en communiquant avec son prête-nom et en se conformant aux exigences dictées par celui-ci. Le prête-nom pourrait ne pas pouvoir révoquer une procuration si l'avis de révocation ne lui parvient pas à temps.

Voter par téléphone ou par Internet

L'actionnaire non inscrit qui désire voter par téléphone ou par Internet doit suivre les instructions apparaissant à son formulaire d'instructions de vote.

C. Vote par fondés de pouvoir

Les personnes nommées au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote exerceront les droits de vote rattachés aux actions auxquelles se rapportent leurs procurations conformément aux directives de leur mandant lors de tout scrutin, et aux dispositions des lois et règlements applicables. **Sauf indication contraire, les droits de vote afférents aux actions visées par le formulaire de procuration, ou le formulaire d'instructions de vote, seront exercés : i) POUR l'élection à titre d'administrateur de chacune des personnes désignées dans la circulaire; ii) POUR la nomination de Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« Ernst & Young ») à titre d'auditeur externe de la Société; et iii) CONTRE chacune des propositions d'actionnaire décrites à l'Annexe A.**

La procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de toute modification relative aux questions énoncées à l'avis de convocation à l'assemblée et de toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie. Au moment de l'impression de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ou autre question devant être soumise à l'assemblée.

D. Date et heure limites

Les date et heure limites pour faire parvenir à l'agent des transferts de la Société, Computershare, 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) Canada, M5J 2Y1, un formulaire de procuration ou d'instructions de vote dûment complété et signé, ou pour voter par téléphone ou Internet, sont fixées au 6 mai 2013 à 17h, ou, si l'assemblée est reportée, au plus tard à 17h deux jours ouvrables précédant la date fixée pour la reprise de celle-ci.

II. QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Les résolutions soumises à un scrutin à l'assemblée doivent être adoptées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée, en personne ou par procuration, par les détenteurs d'actions catégorie A et d'actions catégorie B, votant en tant que catégorie unique, sauf pour l'élection des administrateurs où deux votes distincts seront pris. Conformément au règlement intérieur de la Société, les votes à l'assemblée se prendront à main levée, à moins qu'un vote à voix ouverte ou par scrutin secret ne soit demandé.

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE

Les états financiers consolidés ainsi que le rapport de l'auditeur externe sur ces états, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, ont été envoyés aux actionnaires qui en ont fait la demande et sont disponibles sur le site Internet de la Société au www.quebecor.com ainsi que sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com. Une présentation en sera faite aux actionnaires à l'assemblée, mais aucun vote n'est requis à leur égard.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration doit être composé d'au moins trois et d'au plus quinze administrateurs et prévoient, de plus, que les membres du conseil d'administration seront divisés en deux catégories d'administrateurs. Les détenteurs d'actions catégorie B, votant séparément comme catégorie, ont le droit d'élire le nombre de membres au conseil d'administration de la Société représentant 25 % de la totalité des membres au conseil d'administration ou, si 25 % de la totalité des membres au conseil d'administration n'est pas un nombre entier, le nombre entier supérieur le plus proche du nombre de membres au conseil d'administration constituant au moins 25 % de tous les membres au conseil d'administration (les « **administrateurs de la catégorie B** »). Les détenteurs d'actions catégorie A, votant séparément comme catégorie, ont le droit d'élire les autres membres au conseil d'administration (les « **administrateurs de la catégorie A** »). Les administrateurs de chacune de ces catégories demeurent en fonction pour un même terme et seront égaux à tous égards. Le mandat de chacun d'eux se terminera lors de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès, de sa destitution ou pour un autre motif.

Le 13 mars 2013, monsieur Pierre Parent, administrateur depuis 2003 et membre du comité d'audit et du comité de rémunération de la Société, a, pour des raisons personnelles, démissionné du conseil d'administration de la Société. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature a profité de ce changement pour revoir la composition du conseil d'administration et a conclu qu'il serait préférable d'augmenter la taille du conseil d'administration à neuf membres et de s'adjoindre deux nouveaux membres ayant des compétences complémentaires à celles des membres existants afin de mieux répondre aux nombreux défis et aux nouvelles opportunités qui s'offriront à la Société.

Le conseil d'administration a donc fixé à neuf le nombre d'administrateurs. Les candidats dont les noms apparaissent à la rubrique « III. Conseil d'administration – Sélection des candidats au conseil d'administration » sont proposés pour élection lors de l'Assemblée. Tous les candidats proposés comme administrateurs siègent actuellement au conseil d'administration de la Société, à l'exception de messieurs A. Michel Lavigne et Normand Provost. On ne prévoit pas que l'un des candidats à l'élection sera incapable ou, pour quelque motif que ce soit, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur, mais, si tel était le cas avant l'élection, les personnes désignées au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote, se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indications de la part de l'actionnaire de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs, les personnes nommées au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote, voteront « **POUR** » l'élection de chacun des neuf candidats.

NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à renouveler le mandat de l'auditeur externe qui demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à la nomination de l'auditeur externe, les personnes nommées au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote, voteront « **POUR** » la nomination d'Ernst & Young à titre d'auditeur externe de la Société. Ernst & Young agit à titre d'auditeur externe de la Société depuis le 26 juin 2008.

La Société intègre par renvoi les informations relatives aux honoraires versés à Ernst & Young au cours des deux derniers exercices de la Société qui sont divulguées à la notice annuelle pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2012. La notice annuelle est disponible sous le profil de la Société sur SEDAR à www.sedar.com ou sur le site Internet de la Société à www.quebecor.com.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner les propositions d'actionnaires qui sont présentées à l'annexe A de la présente circulaire.

Sauf si des instructions contraires sont données quant à l'adoption de ces propositions d'actionnaires, les personnes nommées au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote, voteront « **CONTRE** » l'adoption de chacune de ces propositions.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question qui devrait être soumise à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions sont soumises à l'assemblée et qu'elles s'avèrent recevables, les personnes nommées au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote ci-joint voteront sur celles-ci au mieux de leur jugement en vertu du pouvoir discrétionnaire que leur confère la procuration à l'égard de telles questions.

III. CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre de son mandat, le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature doit, à chaque année, examiner la diversité de l'expérience des membres du conseil eu égard aux besoins de la Société, et doit formuler les recommandations appropriées.

Lorsqu'un siège au conseil doit être pourvu, le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature, à l'aide de la grille des domaines d'expertise et compétences requis pour les besoins du conseil, identifie des candidatures potentielles. Suite à cet exercice, le président du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature fait part de ses discussions au vice-président du conseil et recommande à la présidente du conseil une liste des candidatures potentielles. La présidente du conseil et le président du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature rencontrent le chef de la direction pour discuter de cette liste et sélectionner la candidature la plus appropriée. La présidente du conseil, ou le chef de la direction, rencontre le candidat recommandé afin de valider son intérêt et sa volonté de siéger au conseil de la Société. La présidente du conseil recommande au conseil d'administration la candidature retenue.

Le comité de régie d'entreprise assiste également le conseil et sa présidente dans le processus de sélection des membres devant former les comités. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature n'a pas cru opportun d'établir une politique d'âge limite pour siéger à son conseil d'administration.

Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature compte trois membres qui sont tous indépendants, soit:

Président : Pierre Laurin
Membres : Françoise Bertrand
Sylvie Lalande

La Société n'a pas adopté de politique sur l'élection de ses administrateurs à la majorité qui prévoit qu'un administrateur qui n'obtient pas la majorité des votes en faveur de son élection se voit dans l'obligation de démissionner. En effet, la Société a été témoin que certaines firmes de sollicitation de procurations se servaient de ce mécanisme pour menacer les entreprises d'un vote d'abstention pour l'élection des administrateurs si l'entreprise n'acquiesçait pas à certains changements demandés et qui n'avaient aucun lien avec les qualités personnelles et professionnelles de ces administrateurs. La Société est d'avis que cette pratique est inacceptable et c'est pourquoi elle ne croit pas approprié de mettre en place une politique de vote majoritaire sur cette base pour le moment. De plus, la Société préfère gérer les incidences où un administrateur n'obtiendrait pas le vote d'une majorité des actionnaires au soutien de sa candidature au cas par cas. Enfin, la Société attendra la mise en vigueur de nouvelles initiatives réglementaires sur le sujet pour déterminer l'étendue exacte de ses nouvelles obligations.

IDENTITÉ DES CANDIDATS À L'ÉLECTION

Chacun des candidats nommés ci-après a exercé l'occupation principale indiquée en regard de son nom pour une période de plus de cinq ans, sauf indication contraire, ou comme il est indiqué aux circulaires de sollicitation de procurations antérieures de la Société.

Les renseignements relatifs aux actions détenues ont été fournis par chacun des candidats. Le nombre d'actions, d'unités d'actions différées ainsi que la valeur de ces unités sont donnés en date du 31 décembre 2012. Tous les administrateurs éligibles qui siégeaient au conseil d'administration de la Société en 2012 ont atteint le niveau de détention d'unités d'actions différées requis puisqu'au moins 50 % de leur rémunération forfaitaire annuelle a été versé sous forme d'unités.

ADMINISTRATEURS DE LA CATÉGORIE A



Françoise Bertrand

Indépendante

Administratrice depuis 2003

Âge: 64 ans

Ville Mont-Royal

Québec (Canada)

Comités du conseil:

Présidente du comité de rémunération

Membre du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature

Françoise Bertrand est présidente du conseil d'administration de la Société et présidente-directrice générale de la Fédération des chambres de commerce du Québec.

Avant de diriger la Fédération des chambres de commerce du Québec, Françoise Bertrand s'est illustrée notamment comme présidente du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) et comme présidente-directrice générale de la Société de radio-télévision du Québec (Radio-Québec). Elle fut également doyenne, gestion des ressources, à l'Université du Québec à Montréal. Elle siège à de nombreux comités d'œuvres caritatives et est membre actif de plusieurs associations. Madame Bertrand a suivi le programme de perfectionnement des administrateurs dispensé par l'Université McGill et certifié par l'Institut des administrateurs de sociétés.

Détention de titres de la Société et de ses filiales:

Actions catégorie B:	350
Valeur des actions catégorie B:	13 535 \$
Unités d'actions différées:	15 427
Valeur des unités d'actions différées:	596 562 \$

Autres postes d'administratrice de sociétés ouvertes:

Madame Bertrand ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.



Jean La Couture
FCPA, FCA

Indépendant

Administrateur depuis 2003

Âge: 66 ans

Montréal

Québec (Canada)

Comité du conseil:

Président du comité d'audit

Jean La Couture est président de Huis Clos ltée, société qu'il a fondée en 1995, et qui se spécialise dans le management, la médiation et la négociation civile et commerciale.

Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés, Jean La Couture a dirigé le Groupe Mallette (cabinet d'experts-comptables) avant de devenir, de 1990 à 1994, président et chef de la direction de La Garantie, Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord. Monsieur La Couture est président du Regroupement des assureurs de personnes à charte du Québec, une association québécoise d'assureurs vie, et président du conseil d'administration de l'Institut des administrateurs de sociétés, section du Québec. De plus, il est président du conseil ainsi que président du comité d'audit et membre du comité des ressources humaines de Groupe Pomerleau (industrie de la construction). Monsieur La Couture est également administrateur et président du comité de gestion des risques de la Caisse de dépôt et placement du Québec, ainsi qu'administrateur et président du comité d'audit de Québecor Média inc. et de Vidéotron ltée.

Détention de titres de la Société et de ses filiales :

Actions catégorie B:	3 000
Valeur des actions catégorie B:	116 010 \$
Unités d'actions différées:	11 578
Valeur des unités d'actions différées:	447 721 \$

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes:

Innergex énergie renouvelable inc.
Président du conseil
Président du comité de candidatures
Membre du comité des ressources humaines
Membre du comité d'audit
Membre du comité de régie d'entreprise



Sylvie Lalonde

Indépendante

Administratrice depuis 2011

Âge: 62 ans

Lachute

Québec (Canada)

Détention de titres de la Société et de ses filiales:

Actions catégorie B:	1 000
Valeur des actions catégorie B:	38 670 \$
Actions classe B de Groupe TVA inc.:	1 550
Valeur des actions classe B de Groupe TVA inc.:	13 160 \$
Unités d'actions différées:	3 697
Valeur des unités d'actions différées:	142 963 \$

Comité du conseil:

Membre du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature

Sylvie Lalonde est administratrice de sociétés.

Elle a occupé divers postes de direction dans le domaine des médias, du marketing, des communications marketing et des communications d'entreprise. Elle était chef des communications de Bell Canada jusqu'en octobre 2001. De 1994 à 1997, elle fut présidente et chef de la direction du Consortium UBI, consortium mis sur pied afin de concevoir et exploiter des services de communication interactifs et transactionnels pour les câblodistributeurs. De 1987 à 1994, elle a occupé divers postes de haute direction chez Groupe TVA inc. et chez Le Groupe Vidéotron ltée. Madame Lalonde a entrepris sa carrière à la radio pour ensuite mettre sur pied son propre cabinet de services conseils. En 2006, madame Lalonde a obtenu une certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés.

Autres postes d'administratrice de sociétés ouvertes:

GLV inc.
Présidente du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines et administrateur en chef
Groupe TVA inc.
Membre du comité de rémunération



Pierre Laurin

Indépendant

Administrateur depuis 1991

Âge: 73 ans

Ile-des-Sœurs, Verdun

Québec (Canada)

Détention de titres de la Société et de ses filiales:

Unités d'actions différées:	11 155
Valeur des unités d'actions différées:	431 364 \$

Comités du conseil:

Président du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature

Membre du comité d'audit

Membre du comité de rémunération

Pierre Laurin est président du conseil d'administration d'Atrium Innovations inc., entreprise de fabrication et commercialisation de produits destinés au secteur de la nutrition santé.

Après une carrière à HEC Montréal (autrefois l'École des Hautes Études Commerciales) qu'il dirigea pendant plusieurs années, Pierre Laurin fut vice-président, planification et administration de la Cie Aluminium du Canada, président fondateur de SOCCRENT, société de capital de risque et président, Québec de Merrill Lynch. Il est administrateur invité à titre bénévole de HEC Montréal. De plus, il siège sur différents conseils d'administration. Il est Officier de l'Ordre du Canada et Chevalier de l'Ordre du Mérite de la République Française.

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes:

Atrium Innovations inc.
Président du conseil



**Le très Honorable
Brian Mulroney,
C.P., C.C., LL.D.**

Non indépendant

Administrateur depuis 1999

Âge: 74 ans

Westmount

Québec (Canada)

**Détention de titres de la Société et de
ses filiales:**

Actions catégorie A:

1 000

Valeur des actions catégorie A:

38 730 \$

Unités d'actions différées:

28 851

Valeur des unités d'actions différées:

1 115 668 \$

Comité du conseil:

Aucun

Le très Honorable Brian Mulroney est vice-président du conseil d'administration de la Société et associé principal du bureau d'avocats Norton Rose Canada.

Il a pratiqué le droit avant de devenir président d'Iron Ore du Canada. Il fit ensuite ses débuts en politique, comme Chef du parti progressiste conservateur, qu'il mena au pouvoir en septembre 1984. Il fut Premier Ministre du Canada jusqu'en 1993. Il est retourné à la pratique du droit en s'associant au cabinet montréalais d'envergure internationale Norton Rose Canada (auparavant Ogilvy Renault). Le très Honorable Brian Mulroney siège à plusieurs conseils d'administration et comités, tant au Canada qu'à l'étranger. Il a été fait Compagnon de l'Ordre du Canada ainsi que grand officier de l'Ordre national du Québec.

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes:

Société aurifère Barrick (Toronto)

The Blackstone Group L.P. (New York)

Membre du comité d'audit

Membre du comité des conflits

Wyndham Worldwide Corporation (New Jersey)

Président du comité de rémunération

Membre du comité de régie d'entreprise

Tuckamore Capital Management Inc.



Pierre Karl Péladeau

Non indépendant

Administrateur depuis 1992

Âge: 51 ans

Outremont

Québec (Canada)

Comité du conseil:

Aucun

Pierre Karl Péladeau est président et chef de la direction de la Société, de Québec Média inc. et de Corporation Sun Media.

Il s'est joint à la Société en 1985 à titre d'adjoint au président. Il a par la suite occupé divers postes au sein du groupe Québecor. Il a été nommé président et chef de la direction de la Société en avril 1999. En 1998, il réalisa l'acquisition de Corporation Sun Media et, en 2000, celle du groupe Vidéotron. Il fut président et chef de la direction de Vidéotron ltée de juillet 2001 à juin 2003, et président et chef de la direction de Québecor Média inc. du mois d'août 2000 à mars 2004. De mars 2004 à mai 2006, il cumula également les fonctions de président et chef de la direction de Québecor World Inc., puis revint à la tête de Québecor Média inc. en mai 2006 à titre de vice-président du conseil et chef de la direction, et à titre de président et chef de la direction depuis le 1^{er} août 2008. Il est également président et chef de la direction de Corporation Sun Media depuis le 7 novembre 2008. Pierre Karl Péladeau siège au conseil d'administration de nombreuses sociétés du groupe Québecor, et est actif au sein de plusieurs organismes caritatifs et culturels. Monsieur Péladeau s'implique également dans le milieu entrepreneurial et est président du conseil de la Fondation de l'entrepreneurship.

Détention de titres de la Société et de ses filiales:

Actions catégorie A*:	17 468 464
Valeur des actions catégorie A:	676 553 611 \$
Actions catégorie B*:	207 260
Valeur des actions catégorie B:	8 014 744 \$
Unités d'actions différées:	6 475
Valeur des unités d'actions différées:	250 388 \$

* Ces actions catégorie A et catégorie B sont détenues directement et indirectement par Pierre Karl Péladeau et Les Placements Péladeau inc., une société contrôlée par ce dernier.

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes :

Groupe TVA inc.
Vice-président du conseil

ADMINISTRATEURS DE LA CATÉGORIE B



A. Michel Lavigne
FCPA, FCA

Indépendant

Âge: 62 ans

Laval

Québec (Canada)

Comité du conseil:

Aucun

A. Michel Lavigne est administrateur de sociétés.

Il était, jusqu'en mai 2005, président et chef de la direction de Raymond Chabot Grant Thornton à Montréal, ainsi que président du conseil d'administration de Grant Thornton Canada. Il fut également membre du Conseil des Gouverneurs de Grant Thornton International. Monsieur Lavigne est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et membre de l'Institut canadien des comptables professionnels agréés depuis 1973.

Monsieur Lavigne est administrateur et membre du comité d'audit et du comité de rémunération de Québecor Média inc., ainsi qu'administrateur et membre du comité des pensions et du comité d'audit de la Société Canadienne des Postes. Il est également administrateur et président du conseil d'administration de Teraxion inc. De plus, il était jusqu'à tout récemment administrateur et président du comité d'audit de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Détention de titres de la Société et de ses filiales:

Actions classe B de Groupe TVA inc.: 2 000

Valeur des actions classe B de Groupe TVA inc.: 16 980 \$

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes:

Groupe TVA inc.

Membre du comité d'audit

Primary Energy Recycling Corporation

Président du conseil

Membre du comité d'audit



Geneviève Marcon

Indépendante

Administratrice depuis 2012

Âge: 44 ans

Lac Beauport

Québec (Canada)

Comité du conseil:

Aucun

Geneviève Marcon est présidente de GM Développement inc., une entreprise oeuvrant dans le secteur immobilier, à titre de propriétaire, promoteur et gestionnaire.

Madame Marcon est liée à la revitalisation du quartier Saint-Roch à Québec où elle a mené plusieurs projets de restauration et de construction pour transformer ce quartier délaissé en un centre urbain attractif. Madame Marcon, qui possède une formation en relations industrielles de l'Université Laval, a fait aussi sa marque dans le commerce de détail. Convaincue de sa vision de développement de Saint-Roch, elle a ouvert en 1995 le magasin Benjo qui est devenu une référence dans l'univers des jouets. Madame Marcon siège au conseil d'administration de Québec International, une agence de développement économique régionale.

Reconnue pour son implication dans son milieu, Geneviève Marcon est active au sein de plusieurs organismes à vocation sociale ou culturelle.

Détention de titres de la Société et de ses filiales:

Unités d'actions différées: 1 202

Valeur des unités d'actions différées: 46 481 \$

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes:

Madame Marcon ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.



Normand Provost

Indépendant

Âge: 58 ans

Brossard

Québec (Canada)

Détention de titres de la Société et de ses filiales:

—

Comité du conseil:

Aucun

Normand Provost est premier vice-président, Placements privés de la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « Caisse »), l'un des plus importants gestionnaires de fonds institutionnels au Canada et en Amérique du Nord depuis octobre 2003. *

Depuis septembre 2009, en raison de sa connaissance approfondie du milieu des affaires québécois, monsieur Provost assume de plus la direction de l'ensemble des initiatives de la Caisse au Québec. Au service de la Caisse depuis 1980, il a occupé, de 1995 à 2003, plusieurs fonctions allant de conseiller et gestionnaire en placement à l'intention de moyennes entreprises, à président de la filiale de placements privés CDP Capital d'Amérique. En plus de ses responsabilités dans le secteur de l'investissement, monsieur Provost a occupé le poste de chef des opérations d'avril 2009 à mars 2012.

Normand Provost siège au comité de direction de la Caisse.

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes:

Monsieur Provost ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.

* Le 11 octobre 2012, la Société a procédé à l'acquisition de 10 175 653 actions ordinaires de QMI détenues par la Caisse et QMI a racheté 20 351 307 actions ordinaires de son capital détenues par la Caisse. Veuillez vous référer à la déclaration de changements importants déposée par la Société sur SEDAR le 3 octobre 2012.

Tableau des expertises des candidats aux postes d'administrateur

Le tableau suivant présente les expertises figurant actuellement dans la grille de compétences préparée par le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature et indique les expertises et compétences que possède chaque candidat proposé au conseil d'administration.

DOMAINES D'EXPERTISE														
	Entrepreneuriat	Communication / Marketing	Expérience à titre de membre d'un conseil	Gouvernance d'entreprise	Finances / Comptabilité / Gestion de risques	Droit	Affaires publiques / réglementaires	Rémunération / relations de travail / ressources humaines	Domaines artistique et culturel	Télévision	Télécommunications	Journaux	Commerce de détail	Gestion d'événements
Francoise Bertrand		✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓			✓
Jean La Couture	✓		✓	✓	✓									
Sylvie Lalande		✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓			✓
Pierre Laurin	✓		✓	✓	✓			✓			✓			
A. Michel Lavigne	✓		✓	✓	✓			✓					✓	
Geneviève Marcon	✓	✓			✓				✓				✓	✓
Brian Mulroney		✓	✓		✓	✓	✓	✓				✓		
Pierre Karl Péladeau	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Normand Provost	✓		✓		✓			✓						

Appartenance commune à d'autres conseils d'administration

Le conseil d'administration ne limite pas le nombre de ses administrateurs qui siègent au même conseil d'une autre société ouverte, mais il revoit cette information et estime approprié de la communiquer.

Le tableau suivant présente les administrateurs de la Société siégeant ensemble à d'autres conseils de sociétés ouvertes.

Société	Administrateur	Comité
Groupe TVA inc.	Sylvie Lalande	Comité de rémunération
	A. Michel Lavigne	Comité d'audit
	Pierre Karl Péladeau	aucun

Présence aux réunions du conseil d'administration et des comités

Le tableau ci-dessous indique la présence des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités tenues au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2012.

Administrateurs	Conseil d'administration et comités	Présence aux réunions
Françoise Bertrand ¹	Conseil d'administration Comité de rémunération Comité de régie d'entreprise et de mise en candidature	9/9 2/2 2/2
Jean-Marc Eustache ²	Conseil d'administration	1/1
Jean La Couture	Conseil d'administration Comité d'audit	9/9 7/7
Sylvie Lalande ³	Conseil d'administration Comité de régie d'entreprise et de mise en candidature	9/9 2/2
Pierre Laurin	Conseil d'administration Comité d'audit Comité de régie d'entreprise et de mise en candidature Comité de rémunération	9/9 7/7 2/2 2/2
Geneviève Marcon ⁴⁻⁵	Conseil d'administration	7/7
Le très Honorable Brian Mulroney	Conseil d'administration	9/9
Pierre Parent	Conseil d'administration Comité d'audit Comité de rémunération	9/9 7/7 2/2
Pierre Karl Péladeau	Conseil d'administration	9/9
Taux global de participation	Réunions du conseil d'administration Réunions des différents comités	100% 100%

1. Françoise Bertrand a assisté, à titre d'invitée, à deux réunions du comité d'audit.

2. Jean-Marc Eustache a remis sa démission à titre d'administrateur le 17 janvier 2012.

3. Sylvie Lalande a assisté, à titre d'invitée, à une réunion du comité de rémunération.

4. Depuis sa nomination le 9 mai 2012.

5. Geneviève Marcon a assisté, à titre d'invitée, à une réunion du comité d'audit ainsi qu'à une réunion du comité de rémunération.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Tous les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société ont reçu, au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2012, la rémunération suivante :

Rémunération forfaitaire annuelle	(\$)
Présidente du conseil d'administration ¹	310 000
Administrateurs ²	55 000
Président du comité d'audit	10 000
Présidents des autres comités	8 000
Membres du comité d'audit (à l'exception du président)	4 000
Membres des autres comités (à l'exception des présidents)	3 000
Jetons de présence (par réunion)	(\$)
Réunions du conseil d'administration	2 000
Réunions du comité d'audit	3 000
Réunions des autres comités	2 000

1. La présidente du conseil d'administration ne touche pas de rémunération forfaitaire additionnelle à titre d'administrateur ni de rémunération forfaitaire additionnelle à titre de présidente ou de membre d'un comité. De plus, aucun jeton de présence ne lui est versé pour sa participation aux réunions du conseil ou d'un comité.
2. Dont 50 % est obligatoirement versé sous forme d'unités d'actions différées.

Dans le but de rapprocher davantage les intérêts des administrateurs de ceux de ses actionnaires, la Société a mis en place un régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs (le « régime d'UAD »). Aux termes du régime d'UAD, chaque administrateur reçoit une portion de sa rémunération sous forme d'unités, cette portion étant égale à au moins 50 % de la rémunération forfaitaire annuelle telle que mentionnée ci-dessus. Sous réserve de certaines conditions, chaque administrateur peut choisir de recevoir sous forme d'unités jusqu'à 100 % de la rémunération globale qui lui est payable à l'égard de ses services à titre d'administrateur, y compris le solde de sa rémunération forfaitaire, ses jetons de présence et tous les autres honoraires qui lui sont payables.

Aux termes du régime d'UAD, le compte de l'administrateur est crédité, le dernier jour de chaque trimestre financier de la Société, du nombre d'unités établi en fonction des sommes payables à chaque administrateur à l'égard du trimestre financier en question, divisé par la valeur d'une unité. La valeur d'une unité correspond au cours moyen pondéré des actions catégorie B à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement cette date. Les unités prennent la forme d'une inscription en compte et les unités portées au crédit du compte d'un administrateur ne peuvent être converties en espèces tant que l'administrateur demeure membre du conseil d'administration. Les unités ne sont pas cessibles autrement que par testament ou autre document testamentaire ou conformément aux lois en matière de dévolution successorale.

Les unités donnent le droit de recevoir des dividendes qui sont versés sous forme d'unités additionnelles au même taux que celui qui s'applique, de temps à autre, aux dividendes versés sur les actions catégorie B.

Le régime d'UAD prévoit que la totalité des unités créditées au compte de l'administrateur est rachetée à sa demande par la Société et sa valeur lui est payée après qu'il ait cessé d'être un administrateur de la Société. Le rachat de ces unités doit avoir lieu au plus tard le 15 décembre de la première année civile commençant l'année suivant celle où l'administrateur a cessé d'être admissible à titre de participant au régime d'UAD. La Société a racheté 16 925 unités au cours du dernier exercice suite au départ de Jean-Marc Eustache. Aux fins du rachat d'unités, la valeur d'une unité correspond à la valeur marchande d'une action catégorie B à la date de rachat, soit le cours de clôture des actions catégorie B à la Bourse de Toronto le dernier jour de négociation précédant la date de rachat.

Les tableaux suivants fournissent le détail de la rémunération annuelle et des jetons de présence versés aux administrateurs pour l'année 2012, ainsi qu'un sommaire de la répartition des honoraires.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Nom	Honoraires					Attributions à base d'actions		Autre rémunération (\$)	Rémunération totale versée (\$)
	Rémunération annuelle de base (\$)	Jetons de présence (\$)	Rémunération président de comité (\$)	Rémunération membre de comité (\$)	Total des honoraires (\$)	Attribution en vertu du RUAD (\$)	Dividendes versés sous forme d'UAD (\$)		
Françoise Bertrand	310 000	—	—	—	310 000 ¹	—	2 593	—	312 593
Jean-Marc Eustache	2 569	2 000	—	—	4 569	—	—	—	4 569
Jean La Couture	27 500	39 000	10 000	—	76 500 ²	27 500	2 196	93 000 ³	199 196
Sylvie Lalande	27 500	22 000	—	3 000	52 500 ⁴	27 500	487	45 000 ⁵	125 487
Pierre Laurin	27 500	47 000	8 000	7 000	89 500	27 500	2 138	—	119 138
Geneviève Marcon	17 754	14 000	—	—	31 754 ⁶	17 754	52	—	49 560
Brian Mulroney	27 500	18 000	—	—	45 500 ⁷	27 500	5 520	166 000 ⁸	244 520
Pierre Parent	27 500	43 000	—	7 000	77 500	27 500	6 023	—	111 023
TOTAL	467 823	185 000	18 000	17 000	687 823	155 254	19 009	304 000	1 166 086

^{1.} De cette somme, madame Bertrand a choisi de recevoir 155 000 \$ en UAD.

^{2.} De cette somme, monsieur La Couture a choisi de recevoir l'équivalent de 7 650 \$ en UAD.

^{3.} Rémunération reçue à titre d'administrateur de QMI et de Vidéotron.

^{4.} Madame Lalande a choisi de recevoir la totalité de cette somme en UAD.

^{5.} Rémunération reçue à titre d'administratrice de TVA.

^{6.} De cette somme, madame Marcon a choisi de recevoir l'équivalent de 25 403 \$ en UAD.

^{7.} Monsieur Mulroney a choisi de recevoir la totalité de cette somme en UAD.

^{8.} De ce montant, 66 000 \$ ont été reçus à titre d'administrateur de QMI et 100 000 \$ ont été reçus à titre de consultant.

Nom	Répartition des honoraires	
	Au comptant (\$)	En UAD (\$)
Françoise Bertrand	155 000	157 593
Jean-Marc Eustache	4 569	—
Jean La Couture	161 850	37 346
Sylvie Lalande	45 000	80 487
Pierre Laurin	89 500	29 638
Geneviève Marcon	6 351	43 209
Brian Mulroney	166 000	78 520
Pierre Parent	77 500	33 523
Total	705 770	460 316

Attribution à base d'actions

Le tableau suivant indique pour les administrateurs les unités d'actions différées en cours au 31 décembre 2012. Aucune option d'achat d'actions de la Société et ses filiales n'était détenue par les administrateurs (à l'exception de ceux qui sont également dirigeants de la Société) à cette date.

Administrateurs	Attributions à base d'actions		
	Unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽¹⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des unités d'actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Françoise Bertrand	15 427	596 562	—
Jean-Marc Eustache	—	—	—
Jean La Couture	11 578	447 721	—
Sylvie Lalande	3 697	142 963	—
Pierre Laurin	11 155	431 364	—
Geneviève Marcon	1 202	46 481	—
Brian Mulroney	28 851	1 115 668	—
Pierre Parent	30 648	1 185 158	—
Pierre Karl Péladeau ⁽²⁾	6 475	250 388	—

⁽¹⁾ La valeur des UAD est fondée sur le cours de clôture à la Bourse de Toronto des actions catégorie B le 31 décembre 2012 qui s'établissait à 38,67 \$ l'action. En vertu du régime d'UAD, les unités ne deviennent acquises que lorsque l'administrateur cesse d'être membre du conseil d'administration.

⁽²⁾ Depuis mars 2004, Pierre Karl Péladeau ne reçoit plus de rémunération sous forme d'UAD pour ses services à titre d'administrateur de la Société. Seuls les dividendes lui sont versés.

Au 31 décembre 2012, les administrateurs détenaient une valeur totale de 4 216 305 \$ en UAD de la Société.

Information additionnelle sur les administrateurs

Entre le 2 avril 2008 et le 20 mai 2008, Françoise Bertrand, Jean La Couture, Pierre Laurin, le très Honorable Brian Mulroney et Pierre Karl Péladeau ont fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur les titres de la Société émise par l'Autorité des marchés financiers dans le contexte du report du dépôt des états financiers annuels 2007 de la Société et du rapport de gestion connexe.

Enfin, Jean La Couture, le très Honorable Brian Mulroney et Pierre Karl Péladeau étaient administrateurs et/ou dirigeants de Quebecor World Inc., société qui a demandé et obtenu la protection aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) le 21 janvier 2008.

IV. ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Aux fins de l'article 1.4 du Règlement 52-110, est indépendant un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, ce qui comprend une relation, qui de l'avis du conseil d'administration, pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature de même que le conseil d'administration ont déterminé, après avoir examiné les relations de chacun des administrateurs, que sept des neuf candidats proposés par la direction à l'élection au conseil d'administration sont indépendants de la Société.

Administrateurs	Indépendant	Non indépendant
Françoise Bertrand	Françoise Bertrand est considérée indépendante car elle n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société. La présidence du conseil d'administration est considérée comme une fonction exercée à temps partiel.	
Jean La Couture	Jean La Couture est considéré indépendant car il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Sylvie Lalande	Sylvie Lalande est considérée indépendante car elle n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Pierre Laurin	Pierre Laurin est considéré indépendant car il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
A. Michel Lavigne	A. Michel Lavigne est considéré indépendant car il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Geneviève Marcon	Geneviève Marcon est considérée indépendante car elle n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Le très Honorable Brian Mulroney		Le très Honorable Brian Mulroney n'est pas indépendant, car il est associé principal du cabinet Norton Rose Canada, principaux conseillers juridiques de la Société et de ses filiales. De plus, il reçoit des honoraires de consultation (voir le « Tableau de la rémunération des administrateurs » de la présente circulaire).
Pierre Karl Péladeau		Pierre Karl Péladeau n'est pas indépendant, car il est membre de la haute direction de la Société et de Québecor Média inc.
Normand Provost	Normand Provost est considéré indépendant car il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	

Le président du conseil est nommé chaque année parmi les membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration est d'avis que la séparation des postes de président du conseil et de chef de la direction permet au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction.

Séances à huis clos

Une réunion des administrateurs indépendants, sans la présence de membres de la direction, est tenue après chaque réunion du conseil d'administration et de ses comités. Ces réunions favorisent des discussions libres et ouvertes entre les administrateurs indépendants.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la Société est responsable ultimement de la gestion de l'entreprise dans son ensemble et de la direction de ses opérations. Le conseil d'administration de la Société a approuvé et adopté un mandat officiel qui décrit la composition, les responsabilités et le mode de fonctionnement du conseil d'administration (le « **mandat du conseil** »).

Le mandat du conseil prévoit que le conseil est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de la Société, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour les actionnaires. Même si la direction gère les activités quotidiennes, le conseil a un devoir de gérance et à ce titre, il doit superviser de façon efficace et indépendante les activités de la Société.

Une copie du mandat du conseil est jointe aux présentes à titre d'annexe « **B** ». Une copie du mandat du conseil est également disponible sur le site Internet de la Société à www.quebecor.com.

DESCRIPTION DE POSTES

Présidente du conseil et président de comité

Le conseil d'administration a adopté des descriptions de fonctions pour la présidente du conseil, le vice-président du conseil ainsi que pour le (la) président(e) de chaque comité du conseil.

La présidente du conseil d'administration voit au bon fonctionnement du conseil d'administration. Elle doit s'assurer que le conseil d'administration s'acquitte efficacement des tâches liées à son mandat et que les administrateurs comprennent clairement et respectent les limites entre les responsabilités du conseil d'administration et celles de la direction. Le vice-président du conseil remplit toutes les fonctions dévolues à la présidente du conseil lors de son absence ou incapacité d'agir. Il assiste la présidente du conseil dans ses fonctions.

Selon les descriptions de fonctions de chacun des présidents de comité, le rôle principal de ceux-ci est de s'assurer que leur comité respectif s'acquitte efficacement des tâches liées à son mandat. Les présidents de comité doivent rendre compte régulièrement au conseil d'administration des activités de leur comité.

Les descriptions de fonctions sont disponibles sur le site Internet de la Société à www.quebecor.com.

Président et chef de la direction

Le conseil d'administration a adopté une description de fonctions pour le président et chef de la direction de la Société, celle-ci est disponible sur le site Internet de la Société à www.quebecor.com.

Le président et chef de la direction est notamment chargé de la mise en œuvre des objectifs stratégiques et d'affaires de la Société et de l'exécution des décisions du conseil d'administration. Il doit de plus mettre en place les processus requis afin de favoriser au sein de l'organisation une culture d'entreprise basée sur l'intégrité, la discipline et la rigueur financière.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Le mandat du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature prévoit que le comité est responsable d'élaborer et de revoir le programme d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs. Chaque administrateur a accès en tout temps, via le portail électronique de la Société, au Guide à l'intention des administrateurs, lequel est mis à jour en permanence. Ce Guide contient notamment les mandats et les plans de travail du conseil et des comités et des renseignements utiles sur la Société. La haute direction de la Société fournit aussi aux nouveaux administrateurs des renseignements historiques et prospectifs relativement à la position sur le marché, à l'exploitation et à la situation financière de la Société, et ce, afin de s'assurer que les administrateurs comprennent la nature, le fonctionnement et le positionnement de la Société.

Les membres de la haute direction font régulièrement des présentations au conseil sur les principaux secteurs d'activités de la Société. À cet effet, l'entreprise organise des sessions de formation sur les grandes tendances reliées à ses principales activités. Ainsi, au cours de l'année 2012, tous les administrateurs ont assisté aux présentations qui ont été offertes sur les sujets suivants:

- Sommaire des nouvelles tendances technologiques observées au « Consumer Electronic Show 2012 »
- Évolution des initiatives numériques dans le domaine des journaux
- Stratégie commerciale en télécommunications

De plus, tous les administrateurs ont participé aux deux journées stratégiques où les plans stratégiques de la Société et de ses filiales ont été présentés de même que les grandes orientations 2013-2015.

Par ailleurs, après avoir évalué les différents moyens qui pourraient aider les administrateurs à rester continuellement bien informés de l'environnement réglementaire ainsi que des grandes questions d'intérêt en matière de régie d'entreprise, le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature offre à tous les administrateurs d'assister à des sessions de formation organisées par des firmes spécialisées sur des sujets d'intérêt afin d'aider les administrateurs à jouer pleinement leur rôle. Ainsi, pour 2012, les sessions suivantes ont été offertes aux administrateurs :

- Participation des employés au capital de l'entreprise : un modèle à suivre?
- Quand partir? Quelles sont les grandes tendances et les meilleures pratiques en matière de durée du mandat et de modalités de remplacement des membres du CA?
- Gouvernance – création de valeur
- Dites-moi quelque chose que je ne sais pas
- Le rôle du conseil dans la planification de la relève
- Élections U.S. : Que doit en tirer l'administrateur averti?
- Gestion des risques
- Portraits d'administrateurs : Le meilleur et le pire

Entre les réunions du conseil, les administrateurs reçoivent également des rapports d'analystes, des rapports médiatiques appropriés et d'autres documents susceptibles de les tenir informés de toute évolution au sein de la Société, du secteur ou du contexte réglementaire.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

La Société et ses filiales ont adopté un code d'éthique pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale au sein de l'entreprise. Le code d'éthique peut être consulté sous le profil de la Société sur SEDAR à www.sedar.com. Ce code est également disponible sur le site Internet de la Société à www.quebecor.com. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature examine et approuve toutes les modifications apportées au code d'éthique.

Le code d'éthique est remis à tous les employés de l'entreprise et ces derniers s'engagent par écrit à le respecter. Le code d'éthique est rediffusé annuellement. À tous les quatre ans, les employés non-syndiqués sont tenus de signer l'attestation relative au code à moins qu'une révision substantielle du code ne soit faite à l'intérieur de cette période, auquel cas un nouvel exemplaire est remis à tous les employés et une nouvelle attestation est requise des employés non-syndiqués.

De plus, le vice-président, Audit interne fait rapport au comité d'audit concerné sur les manquements au code d'éthique qui lui ont été rapportés via la ligne d'éthique et les actions prises par l'entreprise. À chaque réunion régulière du conseil d'administration concerné, le président du comité d'audit en informe le conseil. Le vice-président, Audit interne fait également rapport annuellement au comité de régie d'entreprise et de mise en candidature.

Ni le conseil d'administration, ni le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature n'ont accordé de dérogation au code d'éthique à un administrateur ou à un membre de la haute direction au cours des douze derniers mois et pour l'ensemble de 2012. Par conséquent, aucun rapport de changement important n'a été nécessaire ni déposé.

Le comité d'audit revoit les opérations entre apparentés. Lorsqu'un administrateur se trouve dans une situation de conflit d'intérêts lors de toutes discussions ayant lieu lors d'une réunion du conseil d'administration ou d'un de ses comités, il doit déclarer son intérêt et se retirer de façon à ne pas prendre part aux discussions ou aux décisions qui seront prises, le cas échéant. Ceci est noté au procès-verbal.

En plus de veiller au respect du code d'éthique, le conseil d'administration a adopté diverses politiques internes pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

Ainsi, une *Politique relative à l'utilisation d'informations privilégiées* rappelle aux administrateurs, dirigeants et employés de la Société qui disposent d'information confidentielle, susceptible d'affecter le cours ou la valeur au marché des titres de la Société ou de toute tierce partie à des négociations importantes, qu'il est interdit de transiger les actions de la Société ou des autres entreprises concernées, tant que l'information n'a pas été intégralement diffusée et qu'un délai raisonnable ne se soit écoulé depuis sa diffusion publique. De plus, les administrateurs et dirigeants de la Société et toutes les autres personnes qui sont des initiés de la Société ne peuvent transiger sur les titres de la Société durant certaines périodes d'interdiction prévues à ladite Politique.

Enfin, la *Politique de communication de l'information* encadre les communications de la Société à l'intention du public investisseur afin que celles-ci soient diffusées en temps opportun, qu'elles soient conformes aux faits et exactes et largement diffusées conformément aux exigences légales et réglementaires pertinentes.

Restrictions en matière de négociation et d'opérations de couverture

De plus, bien que le conseil d'administration n'ait pas adopté une politique interdisant aux initiés d'acheter des instruments financiers ou des dérivés visant à les protéger contre la fluctuation du cours des actions de la Société qu'ils détiennent, la Société n'a connaissance d'aucun initié qui aurait conclu des opérations de ce type.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité de régie d'entreprise et de mise en candidature

Outre les responsabilités et pouvoirs décrits à la rubrique « Sélection des candidats au conseil d'administration » de la présente circulaire, le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature est aussi chargé d'aider le conseil à élaborer et à superviser les pratiques de la Société en matière de régie d'entreprise. Le comité présente au conseil d'administration sur une base régulière ses recommandations pour l'amélioration des pratiques de la Société en matière de régie d'entreprise.

Tous les procès-verbaux du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature sont déposés pour information au conseil d'administration de la Société et rapport y est fait par le président du comité. Une copie du mandat de ce comité est disponible sur le site Internet de la Société à www.quebecor.com.

Comité de rémunération

Voir la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Comité de rémunération » de la présente circulaire qui donne l'information sur la composition ainsi que le mandat du comité de rémunération.

Une copie du mandat du comité de rémunération est disponible sur le site Internet de la Société à www.quebecor.com.

Comité d'audit

Le comité d'audit aide le conseil d'administration à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière de la Société. Le comité d'audit surveille également le respect par la Société de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

En 2012, le comité d'audit était composé exclusivement d'administrateurs indépendants soit:

Président : Jean La Couture
Membres : Pierre Laurin
Pierre Parent

Tous les procès-verbaux du comité d'audit sont déposés pour information au conseil d'administration de la Société et rapport y est fait par le président du comité. Une copie du mandat est disponible sur le site Internet de la Société à www.quebecor.com.

La Société intègre par renvoi les informations additionnelles sur son comité d'audit qui sont divulguées à la notice annuelle pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2012. La notice annuelle est disponible sous le profil de la Société sur Sedar à www.sedar.com et sur le site Internet de la Société à www.quebecor.com.

ÉVALUATION

Le mandat du conseil d'administration prévoit qu'il a la responsabilité d'évaluer les comités. Ainsi, sur une base annuelle, chaque président de comité rend compte au conseil d'administration du travail effectué au cours du dernier exercice financier et dépose une attestation indiquant si le comité a couvert les éléments requis à son plan de travail, lequel découle de son mandat.

Il revient à la présidente du conseil d'évaluer la contribution de chacun des administrateurs au moyen de rencontres individuelles. Lors de ces rencontres, la présidente du conseil revoit notamment avec chaque administrateur l'évaluation faite par chacun d'eux de l'efficacité du conseil et des comités ainsi que la contribution de ses membres. Rapport en est fait au conseil d'administration sur une base annuelle. Par ailleurs, le conseil d'administration évalue annuellement en collégialité la présidente du conseil lors d'une réunion à huit clos.

V. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Composition du comité de rémunération

Le comité de rémunération est composé de trois administrateurs indépendants. En 2012, les membres du comité de rémunération étaient Françoise Bertrand, Pierre Parent et Pierre Laurin. De par leur expérience professionnelle, éducation et implication au sein d'un conseil d'administration, tous les membres avaient l'expérience requise en matière de rémunération.

Madame Bertrand, présidente du comité de rémunération, possède une solide expérience en matière de rémunération de cadres dirigeants et détient les compétences nécessaires pour guider le comité de rémunération dans son examen des pratiques de rémunération. En effet, elle fut appelée tout au long de sa carrière à gérer et superviser tous les aspects reliés à la rémunération ayant occupé plusieurs postes au sein de la haute direction d'importantes organisations, dont celui de doyenne à la gestion des ressources de l'Université du Québec à Montréal, de présidente-directrice générale de la Société de radio-télévision du Québec (Radio-Québec), de présidente du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) et, depuis 2003, de présidente-directrice générale de la Fédération des chambres de commerce du Québec. De plus, madame Bertrand a suivi le programme de perfectionnement des administrateurs dont l'un des modules traite en détail de la nomination, l'évaluation, la rémunération et la préparation de la relève des équipes de direction.

Pour sa part, monsieur Parent dirige des entreprises depuis plus de 40 ans à titre de président et chef de la direction et voit à la gestion des programmes de rémunération de ces entreprises incluant l'évaluation du rendement et l'établissement de la structure de rémunération. De plus, il a acquis tout au long de sa carrière une solide expérience de gestionnaire. Quant à monsieur Laurin, il a été professeur en politiques d'entreprise à HEC Montréal en plus de diriger cette institution pendant plusieurs années. Depuis plus de 10 ans, monsieur Laurin est également président du conseil d'administration d'Atrium Innovations à qui se rapporte le comité de rémunération.

À l'assemblée, la présidente du comité de rémunération, Françoise Bertrand, pourra répondre aux questions portant sur la rémunération.

Mandat du comité de rémunération

Parmi les responsabilités du comité de rémunération figurent les suivantes:

- a) s'assurer que des processus sont en place concernant la planification de la relève au poste de chef de la direction et aux autres postes de la haute direction;
- b) recommander au conseil d'administration la nomination des hauts dirigeants de la Société, approuver les modalités de leur embauche ou de leur départ;
- c) de concert avec le comité de rémunération de Québecor Média inc. (« **QMI** »), réviser chaque année les objectifs que le chef de la direction doit atteindre, l'évaluer en fonction desdits objectifs et d'autres facteurs jugés pertinents par le comité de rémunération, présenter annuellement au conseil d'administration les résultats de cette évaluation et recommander au conseil d'administration sa rémunération globale ainsi que ses objectifs généraux;
- d) de concert avec le comité de rémunération de QMI, revoir l'évaluation du rendement du chef de la direction financière et recommander au conseil d'administration sa rémunération globale;
- e) déterminer les octrois d'options d'achat d'actions en vertu du régime d'options d'achat d'actions et faire les recommandations appropriées au conseil d'administration;

- f) s'assurer que la Société ait en place une structure de rémunération compétitive de façon à ce qu'elle puisse attirer, motiver et conserver à son service, un personnel compétent lui permettant d'atteindre ses objectifs commerciaux;
- g) s'assurer que les politiques et programmes de rémunération mis en place n'incitent pas les hauts dirigeants à prendre des risques démesurés ou n'encouragent pas ces derniers à prendre des décisions rentables à court terme qui pourraient porter atteinte à la viabilité de la Société à long terme.

Le comité de rémunération réalise son mandat à l'intérieur des paramètres des politiques de rémunération mises en place par la Société et qui encadrent une structure de rémunération globale décrite à la section suivante.

Le texte complet du mandat du comité de rémunération peut être consulté dans la section « Régie d'entreprise » de la rubrique « Investisseurs » du site Internet de la Société à www.quebecor.com.

Plan de relève

Annuellement, le comité de rémunération revoit et analyse le plan de relève préparé par la direction de la Société. Ce plan de relève est établi par chacune des filiales. Toutefois, la relève provient de l'ensemble des talents de la Société, ce qui permet d'assurer la meilleure relève pour les postes de haute direction de la Société. Le processus de planification de la relève annuelle comporte trois éléments : la relève de la haute direction, les postes jugés critiques et les hauts potentiels. Le comité de rémunération fait un suivi annuel sur la relève aux postes de direction et ce, pour toutes les filiales majeures. Dans ce processus, les postes jugés critiques ainsi que les personnes occupant ces postes et leur relève sont également analysés de façon plus approfondie. Les hauts potentiels de l'entreprise, peu importe leur niveau, sont également examinés afin de s'assurer qu'un plan de développement adéquat soit établi pour eux.

La planification de la relève est revue annuellement sous ces trois angles et permet d'assurer une relève solide tout en conservant les meilleurs atouts au sein de l'entreprise. La planification de la relève est appliquée selon le même principe à toutes les filiales et à tous les niveaux, afin d'assurer une saine gestion des talents.

Consultants en rémunération

Towers Watson fournit depuis plusieurs années des conseils en matière de rémunération des hauts dirigeants dont, principalement, l'évaluation au marché de la rémunération de certains hauts dirigeants. Le marché spécifique est établi avec leur aide afin de refléter les particularités propres à chacun des postes de hauts dirigeants.

À la fin de 2011, leurs services ont été retenus afin de valider la rémunération au marché de certains dirigeants.

La quasi totalité des mandats qui leur ont été confiés, l'ont été à la demande du comité de rémunération. En de très rares occasions, la Société a fait appel directement à Towers Watson sans qu'on en ait fait la demande spécifique.

Les honoraires versés à Towers Watson au cours des deux derniers exercices financiers ont été les suivants:

Type d'honoraires	2012	2011
Rémunération de la haute direction – Honoraires connexes	30 000 \$	20 500 \$
Autres honoraires	– \$	– \$

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Principes de rémunération

La Société et ses filiales souhaitent attirer et retenir les talents clés pour réaliser ses missions d'affaires. Elles considèrent la performance et les compétences comme étant des facteurs essentiels dans la progression salariale de leurs employés et la détermination de leur rémunération globale.

Pour ce faire, la Société a mis en place une politique qui encadre une structure de rémunération globale. La politique permet d'assurer:

L'équité interne	Détermine la valeur relative des postes et leur classification dans la structure salariale, répondant aux critères de l'équité salariale.
L'équité externe	Offre une rémunération compétitive par rapport à celle offerte aux postes équivalents dans le marché de référence.
L'équité individuelle	Tient compte de la performance individuelle et de la contribution de l'employé pour déterminer le salaire individuel.

En tenant compte de l'enveloppe de rémunération globale, la politique et les pratiques de rémunération poursuivent les objectifs décrits ci-après.

Objectifs des programmes de rémunération

La rémunération globale d'un employé s'étend au-delà du salaire de base versé. Elle inclut une série d'éléments formant une enveloppe de rémunération dont tous les éléments doivent être pris en compte, pour l'employé et pour l'entreprise. La rémunération du président et chef de la direction, du chef de la direction financière et des trois autres dirigeants de la Société les mieux rémunérés qui exerçaient leurs fonctions à ce titre au 31 décembre 2012 (collectivement les « **hauts dirigeants visés** ») peut être composée d'un ou de plusieurs des éléments suivants dont l'objectif de rémunération varie d'un élément à l'autre:

	Éléments	Motifs
Rémunération directe	Salaire de base	• Attirer, retenir, motiver et fournir une sécurité financière.
	Intéressement court terme (bonification)	• Aligner les actions des dirigeants avec les objectifs stratégiques et les priorités d'affaires. • Responsabiliser les hauts dirigeants face à l'atteinte des objectifs financiers et stratégiques.
	Intéressement moyen terme (programme de rétention à l'égard de certains cadres supérieurs)	• Relier la rémunération à la mise en place d'éléments-clés des plans stratégiques spécifiques à certaines filiales.
	Intéressement long terme (régime d'options d'achat d'actions)	• Responsabiliser les dirigeants face à l'atteinte d'objectifs financiers année après année. • Aligner les actions des dirigeants avec les objectifs stratégiques de la Société à long terme, correspondant aux intérêts des actionnaires. • Agir comme élément de rétention et compenser l'absence d'un régime de retraite supplémentaire.

	Éléments	Motifs
Rémunération indirecte	Avantages sociaux (incluant retraite)	• Supporter et promouvoir la santé et le bien-être de ses employés (tant physique que financier). • Procurer une sécurité financière pour la retraite et offrir des avantages sociaux concurrentiels.
	Autres avantages	• Attirer et retenir le talent. • Offrir des avantages sociaux concurrentiels.

La rémunération directe (salaire de base, intéressement court, moyen et long terme) est établie en tenant compte du marché de référence, du positionnement souhaité par l'entreprise et de la capacité de payer. La firme de consultation spécialisée en rémunération, Towers Watson, a collaboré à l'établissement des critères de sélection afin d'établir des groupes de comparaison, créant ainsi des groupes de référence solides et personnalisés que les présidents des comités de rémunération de la Société et de QMI ont approuvés.

Le comité de rémunération considère que les critères utilisés pour établir les groupes de référence lui permettent d'avoir un bon aperçu de la rémunération de hauts dirigeants de sociétés oeuvrant dans des domaines d'activités comparables et ayant une structure de capital se rapprochant de celle de la Société. Le comité de rémunération révisé la composition des groupes de référence au besoin.

Le groupe de référence pour le poste de président et chef de la direction (le « **président** ») est composé des sociétés suivantes:

Sociétés	Critères de sélection			
	Secteur d'activité similaire à la Société ou ses filiales ⁽¹⁾	Sociétés de grande envergure basées au Québec	Sociétés canadiennes avec des revenus entre 3 et 6 milliards \$	Actions à droits de vote multiples
Alimentation Couche-Tard inc.		√		√
Astral Media inc.	√	√		√
Bell Canada	√			
Bell Média	√			
Blackberry	√			
Bombardier Inc.		√		√
Cogeco inc.	√			√
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada		√		
Corus Entertainment Inc.	√			√
Finning International Inc.			√	
Groupe CGI inc.		√	√	√
Groupe SNC-Lavalin inc.		√		
La Société Canadian Tire Limitée				√
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.		√		√
Metro inc.		√		√
MTS Allstream	√			
Rogers Communications Inc.	√			
RONA inc.		√	√	
Saputo inc.		√	√	
Shaw Communications inc.	√		√	√
TELUS Corporation	√			
Thomson Reuters Corporation	√			

Sociétés	Critères de sélection			
	Secteur d'activité similaire à la Société ou ses filiales ⁽¹⁾	Sociétés de grande envergure basées au Québec	Sociétés canadiennes avec des revenus entre 3 et 6 milliards \$	Actions à droits de vote multiples
Torstar Corporation	✓			✓
Transat A.T inc.		✓	✓	
Transcontinental inc.	✓	✓		✓

⁽¹⁾ Câblodistribution, télédiffusion, quotidiens, détail et/ou distribution et secteur de l'internet

Le groupe de référence pour le poste de président de Vidéotron ltée (« **Vidéotron** ») et président de Groupe TVA inc. (« **TVA** ») est composé de sociétés du même secteur d'activités que la filiale concernée :

Vidéotron
Canada
Aliant / Bell Aliant inc.
Astral Media inc.
Bell Canada
Bell Média
Cogeco inc.
Corus Entertainment Inc.
Lions Gate Entertainment Corp.
MTS Allstream
Rogers Communications Inc.
Shaw Communications Inc.
TELUS Corporation
États-Unis
Cablevision Systems
CenturyLink Inc.
Comcast Cable Communications
Cox Enterprises
Level3 Communications
MetroPCS Communications
Sprint Nextel
Time Warner Cable
United States Cellular

TVA
Canada
Astral Media inc.
Bell Aliant
Bell Média
Cogeco inc.
Corus Entertainment Inc.
Glacier Media Inc.
Lions Gate Entertainment Corp.
Rogers Broadcasting
Score Media Inc.
Shaw Communications Inc.
Torstar Corporation

Afin de reconnaître que les revenus générés par Vidéotron, se situent en deçà du 25e centile (le quartile inférieur) du groupe de référence américain, il a été convenu de comparer le poste de président de Vidéotron à celui des présidents de filiale / groupe / division à l'intérieur des organisations américaines.

Pour le chef de la direction financière de la Société, le marché de référence est constitué d'entreprises canadiennes dont la comparaison de la rémunération est effectuée à l'aide d'une régression qui consiste à estimer le montant concurrentiel de la rémunération en se fondant sur l'envergure de la Société par rapport à celle des autres membres du groupe de référence.

Pour la présidente, Services consommateurs, Vidéotron, le marché de référence est le marché général des télécommunications.

Objectifs des éléments de rémunération

Afin de permettre à la Société et ses filiales de mettre en œuvre et réaliser leurs stratégies d'affaires, les différents éléments de rémunération visent à récompenser tout d'abord la performance, mais également les attitudes, aptitudes et compétences. Le salaire de base offre une certaine sécurité financière afin d'être concurrentiel au marché. Les régimes d'intéressement visent à récompenser l'atteinte d'objectifs spécifiques, majoritairement financiers, mais également stratégiques, à court, moyen et long terme.

Pour les régimes d'intéressement à court terme, bien que l'objectif financier basé sur le bénéfice d'exploitation¹ (auquel certains ajustements ont été apportés) soit toujours un élément important dans le calcul des différents régimes d'intéressement, des objectifs organisationnels ciblés ont été intégrés afin de récompenser la mise en place de stratégies spécifiques. Que l'on pense à la protection des parts de marché tout en créant de nouveaux contenus, à l'établissement de structures afin de permettre le multiplateforme (soit la diffusion de contenu sur plusieurs médias), à la gestion serrée des coûts et à l'amélioration continue du service à la clientèle, ces éléments sont tous des critères qui permettront d'établir des bases solides pour le plan stratégique à moyen terme. Les objectifs sont revus annuellement afin d'assurer un alignement avec les impératifs d'affaires.

Les régimes d'intéressement à moyen terme permettent de relier la rémunération à l'atteinte d'objectifs basés sur une période de trois ans. Ces objectifs sont concrets et découlent directement du plan d'affaires du groupe auquel le régime s'applique.

La rémunération à long terme, qui prend la forme d'octrois d'options d'achat d'actions, permet quant à elle d'atteindre plusieurs objectifs sur une plus longue période de temps. Le premier objectif de cet élément de rémunération est d'inciter les participants à poser les bons gestes, parfois difficiles à court terme, afin que la Société puisse réaliser son plan d'affaires et construire pour le long terme. Le deuxième objectif de cet élément de rémunération est de rapprocher les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires. Afin de démontrer à certains hauts dirigeants l'importance que la Société accorde à leur performance et apport et afin de lier ces hauts dirigeants à long terme, des octrois avec des horizons supérieurs à un an peuvent être accordés.

Éléments de la rémunération

L'enveloppe de rémunération globale offerte aux hauts dirigeants pour l'année 2012 a été établie en fonction d'une philosophie de paiement selon le rendement qui reflète le rendement individuel, le rendement des unités d'affaires ainsi que celui de l'entreprise en général. Elle permet:

- D'aligner la rémunération avec les intérêts des actionnaires pour maximiser l'avoir de ceux-ci à long terme;
- D'encourager et payer pour l'atteinte ou le dépassement des objectifs organisationnels et financiers;
- D'offrir une rémunération compétitive pour retenir et motiver le talent.

¹ Le bénéfice d'exploitation est une mesure financière non-conforme aux IFRS. Pour la définition de cette mesure ainsi que la réconciliation avec la mesure financière conforme aux IFRS des états financiers de la Société, nous vous référons au rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 qui est disponible sur le site Internet de la Société de même que sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com.

Les divers éléments de rémunération sont décrits ci-dessous:

Éléments	Description	Éligibilité
Salaire de base	Rémunération monétaire de base annuelle qui est établie en fonction des compétences, du niveau de responsabilités de chacun et du marché de référence établi.	Tous les employés
Intéressement court terme	- Régime de bonification avec des niveaux cibles allant de 7,5 % à 100 % du salaire de base. - Objectifs de bonification fondés sur les éléments suivants : - Bénéfice d'exploitation (25 % à 100 %) - Objectifs stratégiques (25 % à 75 %) - Pour que la bonification soit versée, l'objectif fondé sur le critère financier doit être atteint au niveau établi en début d'année. - Lors d'un dépassement des objectifs, un facteur de levier est appliqué dont le maximum varie de 1,5x à 2x la cible.	Professionnels et niveaux supérieurs
Intéressement moyen terme	- Programme de bonification basé sur un cycle de trois ans et payable en fin de cycle, seulement si tous les critères sont atteints. - La bonification est établie en pourcentage du salaire de base et varie de 20 % à 200 % selon le niveau au sein de l'organisation et l'impact stratégique du poste. - Aucun facteur de levier n'est appliqué aux régimes d'intéressement à moyen terme même si les objectifs sont dépassés. <u>Objectifs Vidéotron</u>: Atteinte du bénéfice d'exploitation, réduction des frais d'exploitation et augmentation des flux monétaires libres. <u>Objectifs TVA</u>: Atteinte des objectifs du plan stratégique reliés aux parts de marché et à la création de nouvelles chaînes spécialisées. <u>Objectifs de la Société</u>: Appréciation du prix de l'action et maintien ou amélioration du ratio dette/bénéfice d'exploitation.	Certains cadres supérieurs
Intéressement long terme	- Régime d'options d'achat d'actions. - Octrois en % du salaire de base, calculés selon la valeur Black-Scholes. - La valeur de rémunération varie de 40 % à 150 %, selon le niveau au sein de l'organisation et l'impact du poste sur les résultats et l'établissement de la stratégie. Pour les détails relatifs à ces régimes, incluant les horizons et les périodes d'acquisition, voir la section intitulée « Régimes de rémunération à base de titre de capitaux propres » de la présente circulaire.	Cadres et dirigeants
Avantages sociaux	- Avantages sociaux sur une base flexible. - Évaluations médicales annuelles complètes pour les exécutifs.	Tous les employés
Retraite	Le type de régime peut différer d'une filiale à l'autre.	La majorité des employés
Autres avantages	Véhicule de fonction ou allocation.	Cadres et dirigeants

Les éléments de la rémunération sont mis en relation les uns par rapport aux autres dans les paramètres de la politique de rémunération. Le poids relatif accordé à chacun des éléments varie en fonction du niveau et de la nature du poste de l'employé dans l'organisation. En général, plus le poste est hiérarchiquement élevé, plus grande est la partie de la rémunération variable afin de créer un lien direct entre le niveau d'influence du haut dirigeant et les objectifs organisationnels. Le comité de rémunération peut, lorsqu'il le juge à propos, bonifier l'un ou l'autre de ces éléments afin de récompenser une promotion, un besoin de rétention, la reconnaissance ou offrir un équilibre face aux autres éléments de rémunération.

Aucune politique n'empêche le conseil d'administration d'attribuer une rémunération même si l'objectif de performance n'a pas été atteint ou de diminuer ou d'augmenter une attribution ou un paiement. Le conseil d'administration n'a pas exercé ce pouvoir discrétionnaire à l'égard d'un haut dirigeant visé en 2012.

Évaluation des risques lors de l'établissement des éléments de rémunération

Afin de demeurer concurrentiel et inciter les hauts dirigeants visés à atteindre les objectifs de croissance attendus par les actionnaires, il est nécessaire que la Société s'expose à certains risques. Cependant, le comité de

rémunération s'assure que les politiques et programmes de rémunération mis en place n'incitent pas les hauts dirigeants à prendre des risques démesurés. Le mandat du comité de rémunération a été modifié en 2012 afin d'y ajouter cette responsabilité. Il importe donc que les objectifs des hauts dirigeants n'encouragent pas ces derniers à prendre des décisions rentables à court terme qui pourraient porter atteinte à la viabilité de la Société à long terme.

Dans un premier temps, les régimes d'intéressement à court terme applicables au sein de la Société et de ses filiales font l'objet d'un plafonnement.

Ensuite, dans le but d'assurer que les hauts dirigeants agissent dans le meilleur intérêt de la Société à long terme, le comité de rémunération s'assure qu'une partie de la rémunération soit établie sur des objectifs à long terme. Ceci se traduit par l'octroi d'options d'achat d'actions de la Société et de ses filiales. Cette partie de la rémunération varie en fonction du cours de l'action de la Société sur un marché organisé, la TSX, ou sur une évaluation établie par un tiers indépendant. De plus, les options d'achat d'actions sont assujetties à des périodes d'acquisition restreignant la levée de ces options. Bien qu'en 2012, plusieurs hauts dirigeants n'aient pas reçu de rémunération sous forme d'intéressement à moyen et long termes (tel que décrit à la section « Éléments de rémunération »), ces dirigeants se trouvent en cours de cycle et recevront, selon l'atteinte de leurs objectifs respectifs, une rémunération dans les années à venir.

Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature a analysé le principe d'adopter une politique de récupération de la rémunération des membres de la haute direction si le redressement d'une partie ou de la totalité des états financiers de la Société s'avérait nécessaire à la suite d'une négligence grave ou d'une fraude de la part d'un membre de la haute direction. À la suite de cette analyse, le comité a décidé de ne pas retenir, à ce moment-ci, ce principe et, conséquemment, de ne pas le recommander au conseil d'administration.

Rémunération du président

La rémunération liée au poste de président a été évaluée conjointement par le comité de rémunération de la Société et celui de QMI. De plus, Towers Watson a mis à jour l'étude de la rémunération à la fin de l'année 2011, dans le respect des objectifs décrits dans la section « Objectifs des éléments de rémunération ».

En vertu des règles du régime de bonification en vigueur pour l'année 2012 et du niveau d'atteinte des objectifs, le président s'est vu consentir une bonification qui représente 126 % de la bonification cible, le maximum pouvant être atteint étant de 200 %. Les objectifs sont à la fois d'ordre financier et organisationnel. La pondération des objectifs financiers est de l'ordre de 67 % et est liée à l'atteinte du bénéfice d'exploitation budgété supérieur à l'année précédente. Malgré le contexte économique difficile en 2012, plus particulièrement au sein des médias imprimés, le bénéfice d'exploitation de QMI a atteint 1,4 milliard \$, représentant 100,07 % du bénéfice d'exploitation budgété. Quant aux objectifs organisationnels qui représentent 33 % en termes de pondération, ils sont reliés à des étapes clés de la mise en place du plan stratégique trois ans (poursuivre le processus d'implantation du plan de virage technologique de Corporation Sun Media, améliorer la situation financière des filiales déficitaires et poursuivre la mise en place d'un plan de relève pour les postes clés).

Le comité de rémunération de la Société et celui de QMI considèrent que le paiement de la bonification 2012, qui reposait sur une philosophie de rémunération au rendement, démontre bien que les objectifs de bonification étaient clairement alignés avec la performance de l'entreprise.

En ce qui a trait au positionnement de la rémunération cible globale du président, il est important de noter qu'une grande partie, près de 80 %, constitue une rémunération à risque. Sa rémunération à long terme est scindée en deux parties: i) une portion équivalente à 200 % du salaire de base associée à un régime de bonification à moyen terme déterminée et payable seulement à la fin du cycle de trois ans si les objectifs sont tous atteints; et ii) une portion équivalente à 110 % du salaire de base attribuée sous forme d'options d'achat d'actions de la Société basée sur une valeur théorique. Près de 60 % de sa rémunération ne représente pas un montant en espèces, il s'agit plutôt d'une valeur à risque qui peut même s'avérer nulle, le cas échéant.

Méthode d'établissement de la rémunération pour l'année 2012

La rémunération des hauts dirigeants visés est établie par le comité de rémunération de QMI, sauf, tel que précité ci-haut, en ce qui a trait au président de la Société et au chef de la direction financière de la Société dont la rémunération est établie de concert avec le comité de rémunération de la Société et approuvée par le conseil d'administration de la Société. La rémunération du président de TVA est établie par le comité de rémunération de TVA et approuvée par le conseil d'administration de TVA.

Les divers éléments de rémunération sont décrits dans les tableaux ci-après.

	Pierre Karl Péladeau	Jean-François Pruneau	Robert Dépatie	Pierre Dion	Manon Brouillette
Salaire de base	50 ^e centile		75 ^e centile (marché canadien) compte tenu de la forte compétitivité dans ce secteur	50 ^e centile	
Intéressement court terme	Positionnement au marché				
	50 ^e centile		75 ^e centile (marché canadien)	50 ^e centile	
	Bonification cible (% du salaire de base)				
	100 %	50%	100 %	80 %	40%
	Objectifs				
	67% sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation budgété de QMI (atteinte à 100,1 % pour un facteur multiplicateur de 101,5 %). 33 % sur l'atteinte d'étapes clés dans la mise en place du plan stratégique 3 ans: poursuivre le processus d'implantation du plan de virage technologique de Corporation Sun Media, améliorer la situation financière des filiales déficitaires, poursuivre la mise en place d'un plan de relève pour les postes clés (atteinte à 175 %).	75 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation budgété de QMI (atteinte à 100,1% pour un facteur multiplicateur de 101 %). 25 % sur des objectifs liés: (i) à la mise en place des processus d'optimisation des structures corporatives et de capital; et (ii) à la participation stratégique aux projets d'acquisitions, ventes et négociations de partenariat (atteinte à 160 %).	100 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation budgété de Vidéotron (atteinte à 104,4 %, pour un facteur multiplicateur de 145 %).	100 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation budgété de TVA (atteint à 98,9 %, pour un facteur multiplicateur de 89 %).	65 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation budgété de Vidéotron (atteinte à 104,4 % pour un facteur multiplicateur de 160 %). 35 % sur des objectifs liés à l'atteinte de revenus pour les différents produits et la satisfaction des clients (atteinte à 100 %).
	Boni versé (% de la bonification cible)				
	126%	116 %	145 %	89 %	139%

	Pierre Karl Péladeau	Jean-François Pruneau	Robert Dépatie	Pierre Dion	Manon Brouillette
Intéressement moyen terme	% du salaire de base				
	200 %	s/o	200 %	40%	70 %
	Objectifs				
	Appréciation du prix de l'action calculé en début de cycle et à la fin du cycle de 3 ans. Maintien ou amélioration du ratio dette/bénéfice d'exploitation calculé en début de cycle et à la fin du cycle.		Atteinte des objectifs du plan stratégique cumulatif sur 3 ans ➤ 40 % sur des objectifs reliés au bénéfice d'exploitation de Vidéotron ➤ 40 % sur la réduction des frais d'exploitation ➤ 20 % sur la croissance du flux monétaire libre Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012 et représentent 3 années sur 3 de cumulées.	Parts de marché et création de nouvelles chaînes spécialisées.	Atteinte des objectifs du plan stratégique cumulatif sur 3 ans ➤ 40 % sur des objectifs reliés au bénéfice d'exploitation de Vidéotron ➤ 40 % sur la réduction des frais d'exploitation ➤ 20 % sur la croissance du flux monétaire libre Les objectifs ont été atteints pour l'année 2012 et représentent 3 années sur 3 de cumulées.
	Paiement				
	En fin de cycle (premier cycle se terminant le 31 décembre 2012) seulement si tous les critères sont atteints. Les objectifs donnant droit à un paiement de bonification ont été considérés atteints : - le ratio dette sur BAIIA est inférieur au seuil demandé de 3,5 - le prix de l'action de la Société s'est apprécié passant de 26,92 \$ au 31 décembre 2009 à 38,45 \$ au 31 décembre 2012 (prix calculés conformément au régime).		Paiement de la première année du cycle après le cycle de 3 ans. La bonification est payable sur 3 ans à la fin du cycle de 3 ans si les objectifs cumulatifs du cycle entier sont atteints. Les objectifs donnant droit à un paiement de bonification pour l'année 2012 ont été considérés atteints.	Les objectifs donnant droit à un paiement de bonification pour l'année 2012 ont été considérés atteints. Le cycle de 3 ans est payable en entier.	Paiement de la première année du cycle après le cycle de 3 ans. La bonification est payable sur 3 ans à la fin du cycle de 3 ans si les objectifs cumulatifs du cycle entier sont atteints. Les objectifs donnant droit à un paiement de bonification pour l'année 2012 ont été considérés atteints.

Intéressement long terme	Positionnement au marché				
	75 ^e centile (l'intéressement à moyen terme et à long terme sont combinés).	Ajusté pour que la rémunération directe représente le 75 ^e centile.	75 ^e centile (marché canadien) et analyse du marché américain.	Ajusté pour que la rémunération directe représente le 75 ^e centile.	Ajusté pour que la rémunération directe représente le 75 ^e centile.
	Octroi				
	Établi à 110 % du salaire de base. Octroi annuel d'options d'achat d'actions de la Société. Au cours de l'année 2012, il a reçu 98 893 options d'achat d'actions qui peuvent être exercées à un prix de 36,863 \$ et qui sont assujetties à des restrictions quant au moment où elles peuvent être exercées.	Un octroi de 20 000 options au prix de 51,888 \$ pour une valeur de rémunération estimée à 70 % du salaire de base.	Aucun nouvel octroi pour l'année 2012. Un octroi avec horizon de 4 ans avait été fait en 2009.	Aucun nouvel octroi pour l'année 2012. Un octroi avec horizon de 3 ans avait été fait en 2010.	Aucun nouvel octroi pour l'année 2012.

Paiement potentiel en cas de terminaison

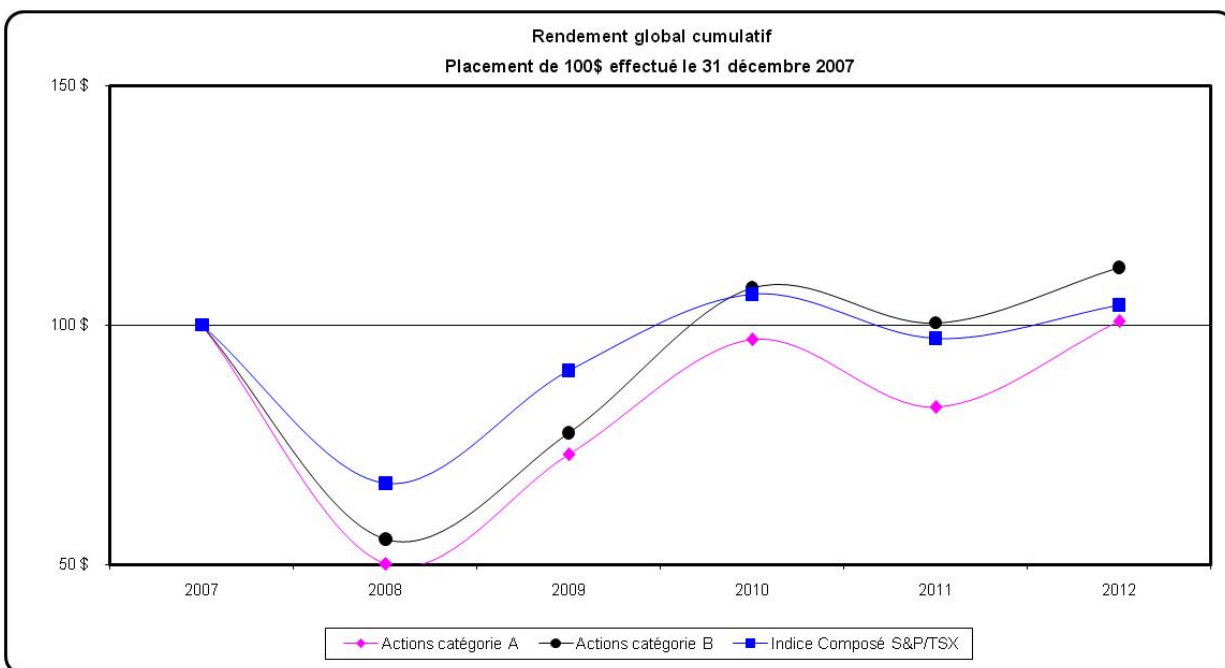
La Société a conclu des conventions d'emploi avec certains de ses hauts dirigeants visés. Chacune de ces conventions est établie individuellement et aucune politique ne s'applique à tous. Par contre, les pratiques usuelles de la Société favorisent une harmonisation et une équité dans les conditions de terminaison d'emploi. Les coûts potentiels en cas de terminaison d'emploi sans cause, tels qu'indiqués au tableau ci-après, sont reliés à des ententes de non-concurrence et de confidentialité pouvant atteindre 24 mois selon le poste occupé.

Nom	Entente	# de mois potentiels de l'indemnité de départ	Valeur de l'indemnité de départ
Pierre Karl Péladeau	Aucune.	-	-
Jean-François Pruneau	Aucune.	-	-
Robert Dépatie	Terminaison par Vidéotron autre que pour cause.	24 mois de salaire de base.	2 000 000 \$
Pierre Dion	Terminaison par TVA autre que pour cause ou diminution substantielle de responsabilités.	18 mois de salaire de base.	832 680 \$
Manon Brouillette	Terminaison par Vidéotron autre que pour cause.	15 mois de salaire de base.	500 000 \$

Graphique de rendement

Le graphique présenté ci-après illustre le rendement global cumulatif sur cinq ans d'un placement de 100 \$ dans les actions catégorie A et dans les actions catégorie B de la Société, le tout comparativement à celui de l'indice composé S&P/TSX.

La valeur en fin d'exercice de chaque placement est basée sur la plus-value des actions majorée des dividendes versés en espèces, ces dividendes ayant été réinvestis à la date à laquelle ils ont été versés. Les calculs ne comprennent pas les frais de courtage, les taxes et les impôts. Le rendement global de chaque placement peut être calculé d'après les valeurs de placement en fin d'exercice indiquées sous le graphique.



	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Actions catégorie A	100 \$	50 \$	73 \$	97 \$	83 \$	101 \$
Actions catégorie B	100 \$	55 \$	77 \$	108 \$	100 \$	112 \$
Indice Composé S&P / TSX	100 \$	67 \$	90 \$	106 \$	97 \$	104 \$

Bien qu'il puisse en tenir compte dans son évaluation, le comité de rémunération de la Société ne fonde pas ses décisions en matière de rémunération qu'en fonction du cours de l'action à la Bourse de Toronto. Le comité est d'avis que le cours de l'action est également affecté par des facteurs externes sur lesquels la Société a peu de contrôle et qui ne reflètent pas nécessairement le rendement de la Société.

Par ailleurs, la Société étant une société de portefeuille exerçant ses activités par l'intermédiaire de ses diverses filiales, la rémunération des hauts dirigeants visés est établie en fonction des résultats des différentes unités d'affaires que chacun d'eux dirige. En contrepartie, le cours de l'action de la Société à la Bourse de Toronto reflète les résultats de la Société sur une base consolidée. Ainsi, la performance du cours de l'action ne peut être utilisée seule afin de tirer des conclusions adéquates quant à la rémunération des hauts dirigeants visés.

Enfin, la rémunération totale des hauts dirigeants visés telle que représentée au tableau sommaire de la rémunération est composée, en partie, d'options d'achats d'actions. De par ce fait, la rémunération à long terme des hauts dirigeants visés est largement tributaire du cours de l'action de la Société, de TVA et de la valeur de celle de QMI. Par conséquent, le niveau de rémunération réel de ces individus se rapproche de la performance des titres de la Société, de QMI et de TVA pour les actionnaires.

Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres

Régime d'options d'achat d'actions de la Société

La Société a établi un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants, cadres supérieurs et employés clés de la Société et de ses filiales (le « **Régime** ») leur donnant la possibilité de profiter de l'appréciation de la valeur des actions catégorie B de la Société. Ce Régime prévoit l'octroi d'options visant l'achat d'un nombre maximal de 6 500 000 actions catégorie B, soit 10,4 % des actions catégorie A et des actions catégorie B émises et en circulation au 31 décembre 2012. En date des présentes, 6 040 152 actions catégorie B, soit 9,7 % des actions catégorie A et des actions catégorie B émises sont toujours réservées auprès de la Bourse de Toronto aux fins du Régime.

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité de rémunération, administre le Régime, désigne les bénéficiaires des options et détermine la date d'acquisition des droits relatifs à chaque option, le prix de levée de chaque option, la date d'expiration et toute autre question relative aux options, dans chaque cas conformément à la législation et réglementation applicables en matière de valeurs mobilières. Le nombre d'options octroyées est lié au mérite individuel, au positionnement face au marché et repose sur le niveau de responsabilité du titulaire d'options. Le conseil d'administration entérine les recommandations qui lui sont présentées par le comité de rémunération ou apporte les modifications qu'il juge appropriées. Les octrois antérieurs sont pris en considération et les comparables de marché sont analysés.

Le prix de levée de chaque action catégorie B visée par une option octroyée en vertu de ce Régime est égal au prix moyen pondéré de ces actions transigées à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement la date de l'octroi.

Le titulaire d'options peut, au moment de la levée de son option, choisir de (i) souscrire aux actions catégorie B à l'égard desquelles l'option est levée; ou (ii) recevoir de la Société un paiement en espèces égal au nombre d'actions à l'égard desquelles l'option est levée multiplié par le montant par lequel la valeur au marché excède le prix d'achat des actions visées par cette option. La valeur au marché est définie comme le prix moyen pondéré des actions catégorie B négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement le jour auquel l'option est levée. Si un titulaire d'options choisit de recevoir de la Société un paiement en espèces lors de la levée de son option, le nombre d'actions catégorie B sous-jacentes à son option redeviendra disponible aux fins du Régime.

Les options peuvent normalement être levées comme suit : 1/3 après un an, 2/3 après deux ans et la totalité après trois ans de l'octroi initial. Le conseil d'administration de la Société peut, à sa discrétion, déterminer d'autres modalités d'exercice lors de l'octroi. La durée maximale d'une option est de 10 ans à partir de la date de l'octroi.

Aucun titulaire d'options ne peut détenir d'options sur plus de 5 % des actions en circulation de la Société. Toutes les options sont incessibles.

Le droit de lever des options qui ont été octroyées expire à la première des éventualités suivantes:

- Immédiatement lors d'un congédiement pour motif sérieux;
- 30 jours suivant la date de cessation d'emploi du titulaire d'options pour une autre raison que le décès ou le départ à la retraite;
- 60 jours suivant la date du départ à la retraite;
- 180 jours suivant la date du décès d'un titulaire d'options; et
- 10 ans suivant la date de l'octroi.

Le conseil d'administration de la Société peut, en tout temps, avec l'approbation préalable de la Bourse de Toronto, modifier, suspendre ou résilier le Régime en tout ou en partie. L'approbation des détenteurs d'une majorité des actions de la Société qui sont présents et votant en personne ou par procuration à une assemblée des actionnaires de la Société peut être requise.

Même si le Régime prévoit la possibilité pour un titulaire d'options, lors de la levée de son option, de demander un prêt à la Société pour un montant n'excédant pas 50 % du prix d'achat global des actions à l'égard desquelles l'option est levée, la Société n'a jamais accordé d'aide financière aux titulaires d'options pour l'exercice de leurs options.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2012, des options permettant la levée de 98 893 actions ont été octroyées, soit 0,16 % des actions catégorie A et des actions catégorie B en circulation au 31 décembre 2012, et 137 460 actions ont été émises suite à l'exercice d'options d'achat d'actions. En date des présentes, 361 632 options d'achat d'actions étaient en circulation, soit 0,6 % des actions catégorie A et des actions catégorie B émises et en circulation.

Le tableau suivant donne des renseignements relatifs au régime de rémunération à base de titres de capitaux propres au sein de la Société au 31 décembre 2012.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres (sauf les titres indiqués dans la première colonne)
Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires: Régime d'options d'achat d'actions de la Société	361 632 (ou 0,84 % du nombre d'actions catégorie B émises et en circulation)	37,28 \$	5 678 520 (ou 13,24 % du nombre d'actions catégorie B émises et en circulation)
Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires :	-	-	-

Régime d'options d'achat d'actions de QMI

Le 29 janvier 2002, le conseil d'administration de QMI, sur recommandation du comité de rémunération de celle-ci, a approuvé la mise en place d'un régime d'options d'achat d'actions comme incitatif au rendement à long terme pour les dirigeants, cadres supérieurs, administrateurs et autres employés clés de QMI ou de l'une de ses filiales (le « régime de QMI »).

Poursuivant le but général d'encourager le développement et la croissance de QMI, le régime de QMI a été mis en place afin d'établir un lien entre la rémunération des cadres et dirigeants et l'accroissement à long terme de la valeur de QMI. De plus, le régime de QMI a été conçu dans l'optique de développer le sentiment d'appartenance de chaque cadre et dirigeant, tout en renforçant le pouvoir de rétention de l'entreprise. Le régime de QMI permet ainsi à QMI d'attirer de nouveaux cadres et de retenir les cadres existants.

Conformément au régime de QMI, certains dirigeants et cadres admissibles peuvent se voir octroyer des options visant l'achat d'actions ordinaires à un prix déterminé et pendant une certaine période de temps. Le comité de rémunération de QMI, composé d'administrateurs indépendants, est chargé d'administrer le régime de QMI et de désigner les dirigeants et les cadres qui y sont admissibles. Le régime de QMI est ouvert aux employés de QMI et de ses filiales occupant des postes de direction pouvant influencer le rendement à long terme de QMI. Un niveau a été attribué aux cadres et dirigeants admissibles en fonction du poste qu'ils occupent et de leur champ de responsabilité, le tout en concordance avec le marché pour des postes comparables. Le nombre d'options pouvant être octroyées aux dirigeants et cadres admissibles est déterminé par le comité de rémunération de QMI conformément au niveau qui a été attribué à chacun des cadres et dirigeants. Le comité de rémunération entérine les recommandations qui lui sont présentées par la direction ou apporte les modifications qu'il juge appropriées (à

l'exception des octrois au président et au chef de la direction financière qui sont approuvés par le conseil). Les octrois antérieurs sont pris en considération et les comparables de marché sont analysés.

Plus d'une centaine de dirigeants et cadres admissibles participent à ce régime qui s'inscrit dans le programme de rémunération des cadres supérieurs, dirigeants et membres de la haute direction permettant ainsi une rémunération compétitive conforme à celle offerte par des entreprises comparables.

Le nombre maximum d'actions ordinaires de QMI pouvant être émis aux termes du régime de QMI est de 6 180 140. Chaque option peut être exercée au cours des dix années suivant la date d'octroi, à un prix d'exercice n'étant pas inférieur à la juste valeur des actions ordinaires, au moment de l'octroi, telle que déterminée par un expert dont les services sont retenus par le conseil d'administration de QMI (advenant que les actions ordinaires de QMI ne soient pas inscrites à une bourse reconnue au moment de l'octroi) ou le cours moyen pondéré des cinq jours de bourse précédant la date de l'octroi pour les actions ordinaires de QMI sur les marchés boursiers où ces actions sont inscrites. Tant et aussi longtemps que les actions ordinaires de QMI ne sont pas inscrites à une bourse reconnue, les options acquises sont exerçables uniquement durant les périodes suivantes : du 1^{er} mars au 30 mars; du 1^{er} juin au 29 juin; du 1^{er} septembre au 29 septembre; et du 1^{er} décembre au 30 décembre de chaque année. De plus, au moment de la levée d'une option, les détenteurs d'options peuvent, à leur discrétion, (i) demander que la plus-value des actions sous-jacentes à une option acquise leur soit versée ou (ii) souscrire, sous certaines conditions, à des actions ordinaires de QMI.

À l'exception de certaines circonstances et à moins que le comité de rémunération de QMI n'en décide autrement, les options sont acquises sur une période de cinq ans selon l'une des méthodes suivantes, déterminée par le comité de rémunération de QMI au moment de l'octroi :

- i) en portions égales sur une période de cinq ans dont la première tranche de 20 % est acquise un an suivant la date de l'octroi;
- ii) en portions égales sur une période de quatre ans dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans suivant la date de l'octroi;
- iii) en portions égales sur une période de trois ans dont la première tranche de 33 ⅓ % est acquise trois ans suivant la date de l'octroi.

L'acquisition d'options peut de plus être subordonnée à l'atteinte de critères de performance. Aucun titulaire d'options ne peut détenir d'options sur plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Régime d'options d'achat d'actions de TVA

TVA a mis en place un régime d'options d'achat d'actions (le « **régime de TVA** ») permettant aux dirigeants de TVA ou de ses filiales, et à ses administrateurs, de profiter de l'appréciation de la valeur des actions classe B sans droit de vote (les « **actions classe B** ») de TVA. Le nombre maximum d'actions classe B pouvant être émises est de 2 200 000.

Le comité de rémunération de TVA administre le régime de TVA, désigne les titulaires d'options, la date d'expiration et toute autre question relative aux options, dans chaque cas conformément à la législation applicable en matière de valeurs mobilières. Le nombre d'options octroyées est lié au mérite individuel et repose sur le niveau de responsabilité du titulaire d'options. Le comité de rémunération entérine les recommandations qui lui sont présentées par la direction ou apporte les modifications qu'il juge appropriées. Les octrois antérieurs sont pris en considération et les comparables de marché sont analysés.

Le prix de souscription de chaque action sous option ne peut être inférieur au cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B à la Bourse de Toronto, le dernier jour de négociation précédant la date de l'octroi. En l'absence de cours de clôture à l'égard d'un lot régulier d'actions classe B à la Bourse de Toronto ce jour-là, le prix de souscription ne peut être inférieur à la moyenne des cours vendeurs et acheteurs des actions classe B à la Bourse de Toronto ce même jour. Les titulaires d'options peuvent, au moment de la levée de leur option, choisir de (i) souscrire aux actions classe B à l'égard desquelles l'option est levée; ou (ii) recevoir de TVA un paiement en espèces, égal au nombre d'actions à l'égard desquelles l'option est levée multiplié par le montant par lequel la valeur au marché excède le prix de souscription des actions visées par cette option. La valeur au marché est définie comme la moyenne des cours de clôture des cinq derniers jours de négociation précédant le

jour auquel l'option est levée. Si un titulaire d'options choisit de recevoir de TVA un paiement en espèces lors de la levée de son option, le nombre d'actions classe B sous-jacentes à son option redeviendra disponible aux fins du régime de TVA.

Toutes les options octroyées aux termes du régime de TVA avant janvier 2006 sont généralement acquises à raison de 25 % annuellement à compter du deuxième anniversaire de la date de l'octroi.

Depuis janvier 2006, à l'exception de certaines circonstances et à moins que le comité de rémunération de TVA n'en décide autrement au moment de l'octroi, les options sont acquises sur une période de cinq ans selon l'une des modalités suivantes :

- (i) en portions égales sur une période de cinq ans dont la première tranche de 20 % est acquise un an suivant la date de l'octroi;
- (ii) en portions égales sur une période de quatre ans dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans suivant la date de l'octroi; ou
- (iii) en portions égales sur une période de trois ans dont la première tranche de 33 ⅓ % est acquise trois ans suivant la date de l'octroi.

Aucun initié ne peut se voir émettre, à l'intérieur d'une période d'un an, un nombre d'actions classe B excédant 5 % du total des actions ordinaires de classe A et des actions classe B de TVA émises et en circulation de temps à autre, moins les actions émises en vertu de mécanismes de compensation au cours de l'année précédente.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente certaines données sur la rémunération du président, du chef de la direction financière et des trois autres dirigeants de la Société les mieux rémunérés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2012 pour leurs services rendus au cours des exercices terminés les 31 décembre 2012, 2011 et 2010.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'options ¹ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du régime de retraite ² (\$)	Autre rémunération ³ (\$)	Rémunération totale (\$)
				Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Pierre Karl Péladeau Président et chef de la direction	2012	1 300 000	1 430 000 ⁴	1 637 803	3 888 193 ⁵	25 200	1 291 ⁶	8 282 487
	2011	1 300 000	1 430 000 ⁴	1 850 527	-	21 300	1 283 ⁶	4 603 110
	2010	1 300 000	1 430 186 ⁴	2 134 662	-	14 800	1 275 ⁶	4 880 923
Jean-François Pruneau Chef de la direction financière	2012	375 000	276 000 ⁷	216 998	-	15 500	-	883 498
	2011	336 923	-	178 347	-	11 700	-	526 970
	2010	293 323	1 368 900 ⁷	192 347	-	6 900	-	1 861 470
Robert Dépatie Président et chef de la direction Vidéotron	2012	1 000 000	-	1 450 000	1 933 333	138 500	-	4 521 833
	2011	1 000 000	-	1 500 000	1 800 000	289 900	-	4 589 900
	2010	900 385	-	1 350 000	1 666 667	99 900	-	4 016 952
Pierre Dion Président et chef de la direction TVA	2012	555 120	-	395 245	634 048	120 000	-	1 704 413
	2011	539 033	-	691 200	-	139 200	-	1 369 433
	2010	489 229	1 368 900 ⁷	470 400	-	98 100	-	2 426 629
Manon Brouillette Présidente, Services consommateurs Vidéotron	2012	400 000	-	222 400	237 693	21 800	-	881 893
	2011	318 685	-	311 607	202 767	17 300	-	850 359
	2010	300 000	-	216 000	180 096	12 100	-	708 196

1. La valeur de rémunération indiquée à cet élément représente une valeur estimative, calculée selon le modèle Black-Scholes (binomial en 2010) lequel est basé sur différentes hypothèses.

2. Voir la section « Prestations de retraite » de la circulaire pour de plus amples détails.

3. Les avantages indirects qui n'atteignent pas le seuil prescrit, soit 50 000 \$ ou 10 % du salaire pour l'exercice financier, ne sont pas inclus.

4. Titres sous-jacents : actions catégorie B de la Société. Le montant indiqué représente la valeur des options à la date de l'octroi selon le modèle Black-Scholes (binomial en 2010). Pour 2012, voir le tableau intitulé « Valeur Black-Scholes » pour le détail du calcul des données apparaissant à la colonne « Attribution à base d'options » du présent tableau.

5. La valeur indiquée correspond à la somme gagnée pour le 1^{er} cycle du régime moyen terme de trois ans couvrant les années 2010, 2011 et 2012 (voir descriptif à la page 36).

6. Dividendes versés sur les unités d'actions détenues.

7. Titres sous-jacents : actions ordinaires de QMI qui dans certains cas représentent un octroi sur horizon : Jean-François Pruneau, horizon 3 ans pour 2010 et un an pour 2012; Pierre Dion horizon 3 ans.

Le montant de la rémunération totale inclut la valeur de rémunération des options d'achat d'actions calculée selon le modèle Black-Scholes (binomial en 2010) qui est basé sur différentes hypothèses qui sont décrites au tableau suivant. Elle ne représente qu'une valeur estimative des options d'achat d'actions attribuées et ne constitue pas un montant en espèces reçu par le haut dirigeant visé. Il s'agit d'une valeur à risque qui peut même s'avérer nulle, le cas échéant. Par conséquent, le montant de la rémunération totale indiquée au tableau ci-dessus ne constitue pas la rémunération en espèces réellement gagnée par le haut dirigeant visé.

Valeur Black-Scholes

Dans le but de bien illustrer le calcul de la valeur Black-Scholes des attributions d'options pour les hauts dirigeants visés au cours de l'année 2012, les hypothèses clés et estimations ayant servi à chaque calcul sont présentées ci-après. Les informations relatives aux options octroyées en 2011 et 2010 peuvent être obtenues en consultant nos circulaires de sollicitation de procurations 2012 et 2011 respectivement.

En raison de l'utilisation du modèle Black-Scholes pour établir la valeur comptable des options d'achat d'actions depuis le passage aux normes IFRS, le conseil d'administration et le comité de rémunération de la Société ont jugé opportun d'utiliser ce modèle depuis 2011 pour établir le montant de la rémunération des options d'achat d'actions. Le modèle binomial a été utilisé en 2010.

Date de l'octroi	Prix d'exercice (\$)	Rendement du dividende (%/an)	Volatilité (%)	Durée de vie (années)	Taux sans risque (%)	Valeur Black-Scholes (\$)
23 mars 2012 ¹	36,863	0,52	36,62	6	1,983	14,46
22 juin 2012 ²	51,888	1,56	31,67	5,5	1,564	13,80

¹. Titres sous-jacents: actions catégorie B de la Société. Période d'acquisition 33 ⅓ après un an, 66 ⅔ après deux ans et la totalité après trois ans de l'octroi initial.

². Titres sous-jacents : actions de QMI. Horizon 1 an. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de cinq ans dont la première tranche de 20 % est acquise un an après la date de l'octroi.

À noter : conformément à l'IFRS 2, *Paieement fondé sur des actions*, le passif relié à ces options est comptabilisé aux états financiers de la Société sur la base de leur juste valeur comptable déterminée à la fin de chaque période financière en utilisant le modèle Black-Scholes. Au moment de l'octroi, la juste valeur comptable de ces options est calculée en utilisant le même modèle. Ainsi, la juste valeur comptable au moment de l'octroi qui est calculée à des fins comptables est identique à celle calculée aux fins de la section 3.1 (5) de l'annexe 6 du Règlement 51-102.

Attributions d'options en cours

Le tableau suivant indique, pour chaque membre de la haute direction visé, toutes les attributions d'options d'achat d'actions en cours tant de la Société, de QMI ou de TVA et leur valeur au 31 décembre 2012.

Nom	Titres sous-jacents aux options non exercées #	Prix d'exercice des options ¹ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ² (\$)
Pierre Karl Péladeau	114 148 ³	40,6649	16 novembre 2017	-
	52 295 ³	34,7174	20 mai 2020	206 701
	96 296 ³	35,0895	17 mars 2021	344 788
	98 893 ³	36,8630	23 mars 2022	178 700
Jean-François Pruneau	4 000 ⁴	35,8960	8 mai 2019	86 868
	67 500 ⁵	46,4830	22 février 2020	751 275
	20 000 ⁴	51,8880	22 juin 2022	114 500
Robert Dépatie	200 000 ⁶	35,9240	29 septembre 2019	4 337 800
Pierre Dion	15 860 ⁵	47,2870	1 ^{er} novembre 2017	163 770
	67 500 ⁵	46,4830	22 février 2020	751 275
	126 500 ⁷	20,7500	8 septembre 2014	-
	52 619 ⁷	21,3800	30 mars 2015	-
	94 915 ⁸	14,7500	5 novembre 2017	-
Manon Brouillette	10 500 ⁵	37,9090	2 mars 2019	206 892

1. Le prix d'exercice des options de la Société est égal au prix moyen pondéré des actions catégorie B transigées à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement la date de l'octroi. Le prix d'exercice des options de QMI correspond à la juste valeur des actions ordinaires au moment de l'octroi, telle que déterminée par un expert dont les services sont retenus par le conseil d'administration de QMI sur une base trimestrielle. Le prix d'exercice des options de TVA ne peut être inférieur au cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B à la Bourse de Toronto le dernier jour de négociation précédant la date de l'octroi.

2. La valeur des options dans le cours non exercées de la Société et de TVA est la différence entre le prix d'exercice de l'option et le cours de clôture du titre sous-jacent à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2012, ou la différence entre le prix de levée des options et la valeur des actions ordinaires dans le cas des options de QMI le 31 décembre 2012, telle que déterminée par un expert dont les services sont retenus par le conseil d'administration de QMI. **Ce gain n'a pas été réalisé et peut ne jamais l'être. Les options n'ont pas été exercées et peuvent ne pas l'être; et le gain réel, s'il en est, réalisé au moment de l'exercice, dépendra de la valeur de ces actions à la date d'exercice.** Le 31 décembre 2012, le cours de clôture des actions catégorie B de la Société à la Bourse de Toronto s'établissait à 38,67 \$ l'action, celui des actions classe B de TVA s'établissait à 8,49 \$ l'action. Aux fins d'octrois d'options d'achat d'actions, l'expert externe retenu par le conseil d'administration de QMI a évalué la valeur des actions de QMI au 31 décembre 2012 à 57,613 \$ l'action.

3. Options de la Société. Les options peuvent être levées comme suit : 1/3 après un an, 2/3 après deux ans et la totalité après trois ans de l'octroi initial.

4. Options QMI – Horizon un an. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de cinq ans dont la première tranche de 20 % est acquise un an après la date de l'octroi.

5. Options QMI – Horizon 3 ans. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de quatre ans dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans après la date de l'octroi.

6. Options de QMI qui seront acquises au 4^e anniversaire de la date de l'octroi, si le prix de l'action de QMI a augmenté d'au moins 15 %, soit à 41,31 \$.

7. Options TVA octroyées avant janvier 2006. Les options peuvent être levées à raison de 25 % annuellement à compter du deuxième anniversaire de la date de l'octroi.

8. Options TVA – Horizon 3 ans. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de quatre ans dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans après la date de l'octroi.

Attributions en vertu d'un plan incitatif - Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant résume, pour chacun des hauts dirigeants visés, la valeur globale qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution à base d'options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits survenue en 2012, ainsi que le montant de la prime gagnée pour l'exercice 2012.

Nom	Attributions d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice¹ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Pierre Karl Péladeau	5 600 582 ²⁻³ 243 743 ⁴⁻⁵	5 525 996 ⁶
Jean-François Pruneau	153 904 ⁴⁻⁵	216 998
Robert Dépatie	3 129 800 ⁴⁻⁵	3 383 333 ⁷
Pierre Dion	165 436 ³⁻⁴	1 029 293 ⁸
Manon Brouillette	215 403 ⁴⁻⁵	460 093 ⁹

1. La valeur à l'acquisition des droits est la différence entre la valeur au marché des titres sous-jacents à la date d'acquisition et le prix d'exercice des options visées par l'attribution à base d'options. La valeur au marché désigne, (i) dans le cas des options de la Société, le prix moyen pondéré des actions catégorie B négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement le jour auquel cette option est devenue acquise; (ii) dans le cas des options de TVA, la moyenne des cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement le jour auquel cette option est devenue acquise; et (iii) dans le cas des options de QMI, la juste valeur des actions ordinaires à la date d'acquisition, telle que déterminée par un expert dont les services sont retenus par le conseil d'administration de QMI.
2. Titres sous-jacents : actions catégorie B de la Société.
3. Une partie de ces options a été exercée au cours de l'exercice 2012.
4. Titres sous-jacents: actions ordinaires de QMI.
5. Ces options ont été exercées au cours de l'exercice 2012.
6. Ce montant est composé de 1 637 803 \$ au terme du plan incitatif annuel et de 3 888 193 \$ au terme du plan d'intéressement moyen terme 2010-2012 de la Société.
7. Ce montant est composé de 1 450 000 \$ au terme du plan incitatif annuel et de 1 933 333 \$ au terme du plan d'intéressement à moyen terme de Vidéotron.
8. Ce montant est composé de 395 245 \$ au terme du plan incitatif annuel et de 634 048 \$ au terme du plan d'intéressement moyen terme de TVA.
9. Ce montant est composé de 222 400 \$ au terme du plan incitatif, et de 237 693 \$ au terme du plan d'intéressement à moyen terme de Vidéotron.

Prestations de retraite

Certaines filiales de la Société maintiennent des régimes de retraite offerts, entre autres, à ses hauts dirigeants. Les dispositions principales de ces régimes sont les suivantes:

Dispositions	Régime de retraite de base		Régimes de retraite supplémentaires (« SERP »)
Filiales	QMI ¹⁻² , TVA ¹⁻³	Vidéotron ⁴	TVA ⁵ , Vidéotron ⁶
Hauts dirigeants visés	Pierre Karl Péladeau (QMI) Jean-François Pruneau (QMI) Pierre Dion (TVA)	Robert Dépatie Manon Brouillette	Robert Dépatie Pierre Dion
Cotisations du participant	Aucune	5 % du salaire de base n'excédant pas 6 742 \$	Aucune
Âge normal de la retraite	65 ans		
Âge de la retraite sans réduction des rentes de retraite	QMI: 61 ans	65 ans	
	TVA: 65 ans		
Réduction en cas de départ à la retraite avant l'âge permis	QMI: 6 % par année	Réduction de 3 % par année pour les années entre 60 et 65 ans et 4 % par année pour les années entre 55 et 60 ans.	
	TVA: Réduction de 3 % par année pour les années entre 60 et 65 ans et 4 % par année pour les années entre 55 et 60 ans.		
Âge de la retraite anticipée	55 ans		
Calcul des rentes de retraite	• 2 % du salaire moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées (incluant les primes pour les exécutifs de QMI) multiplié par le nombre d'années de service de participation au régime en tant qu'exécutif. • Sujet à la rente maximale prescrite par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)</i>.	• 2 % du salaire de base de chaque année. • Sujet à la rente maximale prescrite par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)</i>.	• 2 % du salaire moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées multiplié par le nombre d'années de service de participation au régime. • Moins la rente payable par le régime de base.
Coordination avec des régimes publics	Non		

Dispositions	Régime de retraite de base		Régimes de retraite de supplémentaires (« SERP »)
Type de rente de retraite	Avec conjoint admissible au moment du départ à la retraite.		
	• Rente à vie au conjoint correspondant à 60 % de la rente versée.	• Rente à vie au conjoint correspondant à 50 % de la rente versée.	• Rente à vie au conjoint correspondant à 60 % de la rente versée.
	Sans conjoint admissible au moment du départ à la retraite.		
	• TVA : ou après le décès du conjoint, 20 % de la rente est payable à chacun des enfants à charge, maximum 60 %.	• Garantie de 120 paiements mensuels si sans conjoint admissible au moment du départ à la retraite.	• Vidéotron : Garantie de 120 paiements mensuels. • TVA : Ou après le décès du conjoint, 20 % de la rente est payable à chacun des enfants à charge, maximum 60%.
Indexation	Après la retraite	Avant la retraite	Vidéotron: Après la retraite
			TVA: Aucune

1. Les dispositions décrites sont applicables à certains dirigeants désignés dont les hauts dirigeants visés.
2. Le régime de retraite de base de QMI est fermé aux nouveaux entrants depuis le 1er janvier 2009.
3. Le régime de base des hauts dirigeants désignés de TVA est fermé aux nouveaux entrants depuis le 31 octobre 2012.
4. Le régime de retraite de base de Vidéotron est fermé aux nouveaux entrants depuis le 1^{er} mai 2012.
5. Le régime de retraite supplémentaire de TVA est fermé pour tout nouveau dirigeant.
6. Le régime de retraite supplémentaire de Vidéotron est fermé pour tout nouveau dirigeant.

Le tableau suivant présente l'information relative aux régimes de retraite de QMI, Vidéotron et TVA, soit les régimes enregistrés et les SERP. En plus des prestations annuelles payables, le tableau illustre l'évolution de la valeur de ces prestations (obligation) du début à la fin de l'exercice. Les différences d'un individu à l'autre s'expliquent par l'âge de l'individu, son salaire et le service accumulé dans le régime de base et le SERP. Dans le cas de Pierre Karl Péladeau, depuis le 1er janvier 2008, il ne cumule plus de service dans le SERP. Les sommes capitalisées en date du 31 décembre 2007 porteront intérêts jusqu'à la prise de retraite et cette valeur servira à l'achat d'une prestation de retraite. Il n'y a donc pas d'accumulation de crédits de rente dans le SERP et il n'y a pas eu d'estimation de la rente qui serait payable avec ce compte accumulé. Ainsi, les prestations annuelles payables à la fin de l'exercice et à 65 ans ne représentent que les rentes payables du régime de base. Les autres personnes présentées qui ont des rentes à 65 ans beaucoup plus élevées, accumulent à la fois une rente du régime de base et une rente du SERP jusqu'à 65 ans.

Ces régimes procurent une rente basée sur les salaires au moment de la retraite (aux fins du tableau, les prestations payables présentées sont calculées sur la base des salaires au 31 décembre 2012).

Nom	Années décomptées (nbre)	Prestations annuelles payables (\$)		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies ¹ (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ¹ (\$)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies ¹ (\$)
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
Pierre Karl Péladeau ²⁻³	13,7	36 100	72 700	6 180 000	25 200	343 100	6 548 300
Jean-François Pruneau	7,2	19 000	78 700	144 700	15 500	42 200	202 400
Robert Dépatie ⁴	11,1	165 900	379 200	1 996 500	138 500	263 200	2 398 200
Pierre Dion	8,3	66 800	245 300	915 800	120 000	134 600	1 170 400
Manon Brouillette	8,5	22 400	76 000	219 900	21 800	41 300	283 000

¹ Les calculs sont effectués en supposant une hypothèse de taux d'intérêt de 4,75 % en début d'exercice et de 4,40 % en fin d'exercice.

² Aux fins du calcul des prestations annuelles payables, seules les prestations payables ont été incluses. La prestation payable du SERP correspond à un montant s'accumulant avec intérêts jusqu'à la retraite et qui servira à acheter une rente auprès d'un assureur à ce moment et ne dépend pas des années de service.

³ Le nombre d'années de participation dans le SERP pour Pierre Karl Péladeau est de 6,3.

⁴ Le nombre d'années décomptées au SERP pour Robert Dépatie est de 9,9.

VI. AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

En date des présentes, aucune somme n'est due à la Société par l'un de ses administrateurs ou dirigeants ou l'une des personnes ayant des liens avec ceux-ci. D'ailleurs, il n'est pas dans les pratiques de la Société d'accorder des prêts à ses administrateurs et dirigeants. Le conseil d'administration de QMI a approuvé une politique qui interdit à la société de consentir tout prêt personnel aux administrateurs et dirigeants.

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES APPARENTÉES

À la connaissance de la Société, sauf comme indiqué à la note 29 aux états financiers consolidés et audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, aucun initié n'avait d'intérêt dans une opération importante réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société ou dans une opération proposée qui a eu ou aurait vraisemblablement une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2012, la Société et ses filiales ont fait affaires, à des prix compétitifs avec diverses entreprises de leur groupe. La Société et ses principales filiales prévoient continuer à faire ce genre d'opérations selon des modalités qui ne sont généralement pas moins favorables pour la Société que celles qui lui seraient offertes par des tiers ne faisant pas partie de son groupe.

La Société considère que les sommes payées relativement aux diverses opérations mentionnées ci-dessus sont raisonnables et concurrentielles.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Les propositions relatives à toute question que les personnes habiles à voter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires veulent soumettre à cette assemblée doivent être reçues par la Société, à l'attention de la vice-présidente et secrétaire de la Société, au plus tard le 28 décembre 2013.

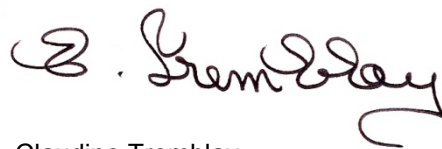
DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS

Des renseignements financiers sont donnés dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société relatifs à son dernier exercice terminé le 31 décembre 2012. Des exemplaires de la notice annuelle, des états financiers audités et du rapport de gestion y afférent les plus récents de la Société peuvent être obtenus sur demande adressée au Secrétariat corporatif de la Société, 612, rue Saint-Jacques, 18^e étage, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8. Tous ces documents ainsi que des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Internet de la Société au www.quebecor.com.

APPROBATION

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires de la Société.

La vice-présidente et secrétaire

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'C. Tremblay', with a stylized flourish at the end.

Claudine Tremblay

Montréal (Québec)
Le 28 mars 2013

ANNEXE A

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

PROPOSITIONS DU MOUVEMENT D'ÉDUCATION ET DE DÉFENSE DES ACTIONNAIRES (MÉDAC)

Cinq propositions ont été soumises à des fins d'examen par les actionnaires à l'assemblée annuelle de la Société par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3.

Le MÉDAC est un actionnaire de la Société qui détient 100 actions catégorie B, et ce, depuis septembre 2005. Ces propositions et les commentaires du MÉDAC à l'appui de celles-ci sont reproduits textuellement ci-dessous.

PROPOSITION NO. 1 – CONSIDÉRATION DE L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES DANS LE PROCESSUS DE DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé que le conseil d'administration révisé son mandat de manière à stipuler qu'il a comme responsabilité première de préserver et d'améliorer la viabilité de la Société et de s'assurer que cette dernière soit gérée dans son intérêt supérieur, dans le respect des actionnaires et des autres parties prenantes.

Au cours du mois d'août 2012, le conseil d'administration de Rona rejetait l'offre non sollicitée de Lowe's jugeant qu'elle n'était pas dans l'intérêt supérieur de ses actionnaires. Monsieur Raymond Bachand, ministre québécois des Finances à cette période, déclarait :

« Fondamentalement, à long terme, c'est la déstructuration économique que ça amène. On parle de 90 000 emplois au Canada, presque 50 000 au Québec ... Lowe's a fait beaucoup de promesses dans son offre, mais elle a une seule obligation à court terme, c'est de maximiser les profits. »

Le débat était ainsi lancé quant à la responsabilité des conseils d'administration en regard de l'ensemble des parties prenantes d'une organisation : les employés, les fournisseurs, les clients, les créanciers et les collectivités dans lesquelles la société mène ses opérations. Rappelons l'arrêt BCE de la Cour suprême du Canada qui déclarait que, pour remplir et veiller aux intérêts d'une entreprise, le conseil d'administration doit tenir compte d'une vaste gamme d'intérêts et qu'aucun n'a préséance sur les autres. C'est également la voie de bonification de la Loi sur les sociétés par actions que le ministre des finances actuel, Nicolas Marceau, entend proposer au cours des prochains mois. Or, le mandat du conseil, tel que défini dans la circulaire de direction, « prévoit que le conseil est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de la Société, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour les actionnaires ».

Étant donné que Québecor inc. est l'une des entreprises québécoises qui caractérisent bien, et ce depuis plusieurs décennies, la vigueur de l'esprit entrepreneurial des Québécois et compte tenu de son importance stratégique au sein de notre environnement économique, nous formulons la proposition d'intégrer la considération de l'ensemble des parties prenantes dans le processus de décision du conseil d'administration. En outre, Québecor inc. pourrait ainsi témoigner de sa vision propre du rôle de l'entreprise dans notre société qui doit prendre en compte les dimensions économiques, sociales et environnementales dans ses activités et dans ses relations avec l'ensemble de ses partenaires.

Le conseil d'administration de Québecor recommande à ses actionnaires et à leurs fondés de pouvoir de VOTER CONTRE cette proposition.

Les administrateurs de la Société ont l'obligation d'exercer leurs devoirs et fonctions à l'intérieur des limites établies par la Loi sur les sociétés par actions (Québec) qui la régit.

Or, l'article 119 de cette loi prévoit les devoirs imposés aux administrateurs d'une société comme suit :

« 119. Sous réserve des dispositions de la présente section, les administrateurs sont soumis aux obligations auxquelles est assujéti tout administrateur d'une personne morale en vertu du Code civil.

En conséquence, les administrateurs sont notamment tenus envers la société, dans l'exercice de leurs fonctions, d'agir avec prudence et diligence de même qu'avec honnêteté et loyauté **dans son intérêt** [...] »

Les administrateurs de la Société entendent respecter la loi qui la régit et agir dans son intérêt, ce qui ne les empêche pas de viser à augmenter la valeur pour les actionnaires tout en étant soucieux des questions environnementales et sensibles aux impacts de leurs décisions sur la communauté et les autres parties prenantes.

Pour ces raisons, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter contre cette proposition.

PROPOSITION NO. 2 – VOTE MAJORITAIRE

Il est proposé que le conseil d'administration adopte une politique de vote majoritaire afin de s'assurer de ce que tous les administrateurs soient élus par une majorité de votes « pour ».

L'an dernier, nous avons déposé une proposition similaire portant sur ce sujet et nous avons obtenu **l'appui de 18,56 % des actionnaires**. Un pourcentage fort significatif étant donné que le président et chef de la direction, Pierre Karl Péladeau, possède 72,61 % des droits de vote afférents aux actions de catégorie A et B en circulation.

Actuellement, les actionnaires ont droit de voter « pour » ou de « s'abstenir » de voter en regard de l'élection des administrateurs. Ainsi, lorsqu'il y a autant de candidats que de postes d'administrateurs, chacun des candidats est élu au conseil s'il obtient au moins un vote en sa faveur. Dans le cadre d'un système de vote majoritaire, il est prévu généralement que si une majorité de personnes ayant le droit de voter s'abstient de voter à l'élection d'un candidat, ce dernier doit présenter sa démission au conseil qui l'accepte généralement et annonce publiquement sa décision.

Selon le plus récent rapport de *Spencer Stuart* intitulé *Canadian Spencer Stuart Board Index 2011*, plus de 75 % des 100 plus grandes entreprises faisant l'objet de leur enquête ont adopté une politique de vote majoritaire.

Bien qu'il y ait de fortes chances que le TSX demande à tous ses émetteurs assujettis d'adopter une politique de vote majoritaire, le risque demeure toujours présent de l'adoption d'une exigence moins contraignante de style « se conformer ou s'expliquer ». Compte tenu de cette possibilité, nous déposons à nouveau cette proposition par respect pour la très grande majorité des actionnaires autres que la direction qui nous ont appuyés et pour l'importance que revêt une telle proposition afin que les administrateurs aient toute la légitimité et la crédibilité souhaitée par les actionnaires.

Le conseil d'administration de Québecor recommande à ses actionnaires et à leurs fondés de pouvoir de VOTER CONTRE cette proposition.

En vertu de la législation applicable, l'élection des administrateurs se fait par voie d'une résolution ordinaire, c'est-à-dire une proposition adoptée à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents à l'assemblée. Conformément à la Loi sur les sociétés par actions (Québec) et au règlement intérieur de la Société, les votes qui sont pris à l'assemblée le sont généralement à main levée à moins, notamment, qu'un actionnaire ne demande un vote au scrutin secret.

Lors des assemblées annuelles de 2012 et 2011, un vote à main levée fut pris pour l'élection des administrateurs de catégorie A et de catégorie B. Les actionnaires présents à l'assemblée, et qui se sont exprimés sur cette proposition, **ont voté à l'unanimité en faveur des candidats proposés.**

Bien que n'y étant pas obligée, la Société a tout de même publié à titre informatif le résultat des procurations reçues avant la tenue de l'assemblée relativement à l'élection de ses administrateurs. Or, ce résultat démontre que tous les administrateurs ont obtenu, en 2012, un appui s'échelonnant de 94,77 % à 99,99 % en faveur de leur élection.

Le taux d'abstention qui a été observé au cours des années antérieures à 2012 pour l'élection des administrateurs de catégorie B s'explique par une directive donnée par une entreprise de consultation en matière de sollicitation de procurations à ses clients à l'effet d'indiquer une abstention sur leur procuration en raison de la structure du capital-actions de Québecor (multi votantes et subalternes) et du mode d'élection en bloc de ses administrateurs. Évidemment, une telle abstention ne saurait être interprétée comme un jugement de valeur sur la compétence des candidats présentés, puisque peu importe l'identité des candidats présentés à titre d'administrateurs de catégorie B, le vote aurait été le même.

Lors de l'assemblée de 2012, les actionnaires ont élu les administrateurs sur une base individuelle. Toutefois, la Société ne croit pas approprié de mettre en place une politique de vote majoritaire tant et aussi longtemps que des firmes de sollicitation de procurations se servent de ce mécanisme pour menacer les entreprises d'un vote d'abstention pour l'élection d'administrateurs si l'entreprise n'acquiesce pas à certains changements demandés qui n'ont aucun lien avec les qualités personnelles et professionnelles de ces administrateurs. De plus, la Société préfère gérer les incidences où un administrateur n'obtiendrait pas le vote d'une majorité des actionnaires au soutien de sa candidature au cas par cas.

Enfin, la Société attendra la mise en vigueur de nouvelles initiatives réglementaires sur le sujet pour déterminer l'étendue exacte de ses nouvelles obligations.

Par ailleurs, la Société considère que les assemblées d'actionnaires constituent le forum par excellence permettant aux actionnaires d'exprimer leurs commentaires, de poser des questions ou de faire valoir leurs droits. Nous invitons tous nos actionnaires à y prendre part.

Pour ces raisons, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter contre cette proposition.

PROPOSITION NO. 3 – VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Il est proposé que le conseil d'administration adopte une politique stipulant que la politique de rémunération de leurs cinq plus hauts dirigeants fasse l'objet d'un vote consultatif auprès des actionnaires.

Actuellement, les actionnaires de Québecor inc. ne peuvent émettre leurs opinions sur les politiques de rémunération des hauts dirigeants. Près d'une centaine d'entreprises offre aujourd'hui cette possibilité à leurs actionnaires. Or, l'an dernier, nous avons présenté une proposition similaire et cette dernière **avait reçu l'appui de 15,67 %** des actionnaires. Comme mentionné préalablement, ce taux d'appui est fort important étant donné que le président et chef de la direction, Pierre Karl Péladeau, possède 72,61 % des droits de vote afférents aux actions de catégorie A et B en circulation et que la recommandation de la direction était de voter contre notre proposition.

Tout en reconnaissant que la fixation de la rémunération des hauts dirigeants relève du conseil d'administration, cette rémunération doit faire l'objet d'un avis des actionnaires puisqu'elle comporte des éléments – bonus, options, plans incitatifs de rémunération annuelle – qui encouragent la prise de risques élevés, favorisent le rendement à court terme plutôt qu'à long terme, peuvent inviter à des compressions d'emploi ainsi qu'à la vente d'actifs pour produire des rendements à court terme pour répondre aux attentes de rémunérations variables sans cesse plus élevées des hauts dirigeants sans tenir compte de celles des actionnaires à long terme, des employés, bref de l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise.

Le vote consultatif permet au conseil d'administration de s'assurer de la satisfaction de ses actionnaires en regard de sa politique de rémunération, d'entretenir un bon dialogue avec ses actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent et d'éviter des relations tendues entre les parties pouvant ainsi ternir l'image de l'entreprise dans son milieu.

Le conseil d'administration de Québecor recommande à ses actionnaires et à leurs fondés de pouvoir de VOTER CONTRE cette proposition.

Tel que mentionné par le MÉDAC, la détermination du salaire des hauts dirigeants est une tâche du conseil d'administration. Cette tâche lui a été confiée par les actionnaires de la Société qui ont élu chaque année les personnes qui composent son conseil d'administration.

Afin de s'acquitter de cette responsabilité, le conseil d'administration bénéficie des recommandations de son comité de rémunération, composé entièrement de membres indépendants, qui connaît bien les objectifs à court et à long terme de l'entreprise. Ce comité a recours également aux services d'un consultant externe, Towers, Watson, afin qu'il lui fournisse des conseils sur les tendances actuelles et les pratiques en matière de rémunération des membres de la haute direction.

La Société est d'avis que le conseil d'administration et le comité de rémunération constituent les meilleurs organes pour s'acquitter des tâches reliées à la détermination de la rémunération des dirigeants dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires. Par ailleurs, le comité a revu en cours d'année son mandat et a ajouté parmi ses responsabilités celle de s'assurer que les politiques et programmes de rémunération mis en place n'incitent pas les hauts dirigeants à prendre des risques démesurés ou qu'ils n'encouragent pas ces derniers à prendre des décisions rentables à court terme qui pourraient porter atteinte à la viabilité de la Société à long terme.

La Société considère que le vote consultatif sur la rémunération couvre un spectre trop large par lequel les actionnaires peuvent décider de ne pas supporter la structure de rémunération pour une multitude de raisons. Ceci rend donc extrêmement difficile l'analyse du résultat du vote et surtout la mise en place de solutions visant à corriger les préoccupations des actionnaires.

Il y a également lieu de préciser qu'il existe des opinions divergentes d'organismes oeuvrant en gouvernance d'entreprise quant à la pertinence de tenir un vote consultatif des actionnaires sur la politique de rémunération des hauts dirigeants.

Le conseil d'administration réitère son invitation à ses actionnaires qui auraient des questions ou commentaires sur la politique de rémunération de la Société à les soumettre directement à la direction ou aux membres du comité de rémunération lors de l'assemblée des actionnaires. La Société est d'avis qu'une discussion ouverte sur des points précis de la structure et de la politique de rémunération sera plus profitable à tous et surtout plus productive.

Enfin, il y a lieu de préciser que l'intérêt de l'actionnaire majoritaire de la Société n'est pas différent de celui des autres actionnaires : soit le rendement à long terme de l'entreprise. Ainsi, nous considérons que le vote des actionnaires sur la même proposition du MÉDAC qui a été présentée lors de l'assemblée annuelle tenue en 2012 et qui a été rejetée lors du vote pris à l'assemblée (84,33 % des procurations) est valable et légitime.

Pour ces raisons, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter contre cette proposition.

PROPOSITION NO. 4 –COMITÉ DES PERSPECTIVES STRATÉGIQUES

Il est proposé que le conseil d'administration se dote d'un comité de perspectives stratégiques afin d'assurer les actionnaires et les parties prenantes que ces orientations soient évaluées en faisant appel aux connaissances et à l'expérience des administrateurs dédiées à cette fonction.

Actuellement, le conseil d'administration est composé de trois comités : un comité d'audit, un comité de régie d'entreprise et de mise en candidature et un comité de rémunération. La fonction de surveillance des risques est confiée au comité d'audit, et ce, pour les risques financiers seulement. Il est permis de penser que l'évaluation des perspectives stratégiques est abordée par le comité de gestion des risques sans pour autant être une fonction importante de ce comité.

Or, les grands acteurs de l'industrie des télécommunications québécoises et canadiennes sont confrontés à des défis et à des enjeux complexes et importants comme en témoigne la transaction Bell-Astral rejetée par le CRTC et qui fut contestée par Québecor, Cogeco et *Eastlink*. De tels enjeux requièrent l'attention d'administrateurs rompus à de telles évaluations, surveillant l'évolution de ce marché et ayant ce travail comme principale responsabilité.

Un tel comité aurait comme principaux objectifs :

- d'offrir au président et chef de la direction et à son équipe un forum leur permettant de présenter des idées ou des plans au sujet des perspectives stratégiques ou des acquisitions importantes projetées et obtenir l'avis du comité sur les recommandations susceptibles d'être soumises au conseil;
- établir des paramètres et des lignes directrices qui orienteront l'examen des perspectives stratégiques ou des acquisitions importantes.

La création de ce comité est essentielle pour rassurer les actionnaires et l'ensemble des parties prenantes que toutes les opportunités soient identifiées et évaluées.

Le conseil d'administration de Québecor recommande à ses actionnaires et à leurs fondés de pouvoir de VOTER CONTRE cette proposition.

La Société considère que sa structure de gouvernance ainsi que le nombre, la composition et le mandat de chacun des comités du conseil d'administration sont adéquats pour ses besoins.

La flexibilité des membres du conseil d'administration pour la tenue de réunions spéciales convoquées pour l'étude de toute opportunité d'affaires ou décision stratégique assure à l'entreprise l'agilité voulue pour saisir les occasions d'affaires qui peuvent se présenter.

De plus, annuellement, le conseil d'administration tient ses journées stratégiques qui s'étendent sur deux jours et où la planification stratégique de la Société, incluant sa stratégie financière et ses priorités d'affaires, est revue de façon détaillée. La Société est d'avis qu'il est plus efficace que ces fonctions soient assurées directement par le conseil d'administration afin de pouvoir bénéficier de l'expertise de chacun des membres du conseil d'administration. La collégialité des membres du conseil d'administration contribue à sa force et a bien servi ses actionnaires jusqu'à maintenant.

Pour ces raisons, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter contre cette proposition.

PROPOSITION NO. 5 – ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR L'ENSEMBLE DES ACTIONNAIRES

Il est proposé que Québecor inc. modifie son règlement intérieur afin que les administrateurs de la catégorie A et B soient dorénavant élus à la majorité des voix exprimées par les actionnaires lors du processus de sollicitation de procurations et de la tenue de l'assemblée.

Actuellement, l'élection des administrateurs se fait par la voie d'une résolution ordinaire c'est-à-dire une résolution adoptée à la majorité simple des voix exprimées par les **actionnaires présents à l'assemblée**. Le résultat des procurations reçues n'est pris en compte que si un actionnaire ne demande un vote au scrutin.

Un tel processus est inacceptable sur le plan de la démocratie actionnariale puisqu'il ne permet pas de tenir compte de l'ensemble des voix exprimées à moins qu'un actionnaire ait l'audace de demander le vote au scrutin secret. **Une telle politique de régie interne a conduit au cours des années 2010 et 2011 à une situation**

inacceptable, les administrateurs de la catégorie B ayant été élus à l'unanimité des voix exprimées à l'assemblée annuelle alors qu'ils n'avaient pas obtenu la majorité par le système de procuration de vote avant l'assemblée :

	2011	2010
Pourcentage d'abstentions pour les administrateurs de la catégorie B soit les actions à vote simple	56,52	53,59

Dans un environnement de politique de vote majoritaire, de tels administrateurs ayant reçu une majorité d'abstentions auraient dû remettre immédiatement leur démission laquelle aurait entré en vigueur au moment où elle est acceptée par le conseil. C'est une question de légitimité et de crédibilité des administrateurs.

Le conseil d'administration de Québecor recommande à ses actionnaires et à leurs fondés de pouvoir de VOTER CONTRE cette proposition.

En vertu de la législation applicable, l'élection des administrateurs se fait par la voie d'une résolution ordinaire, c'est-à-dire une proposition adoptée à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents à l'assemblée. Conformément à la Loi sur les sociétés par actions (Québec) et au règlement intérieur de la Société, les votes qui sont pris à l'assemblée le sont généralement à main levée à moins qu'un actionnaire ne demande un vote au scrutin secret.

Il s'agit d'une procédure bien connue lors des assemblées délibérantes qui favorise la tenue d'assemblées efficaces. Il est toujours possible pour un actionnaire de demander le vote par scrutin secret avant la tenue d'un scrutin ou au moment où le résultat d'un vote à main levée est connu. Par conséquent, la Société ne considère pas opportun de modifier son règlement intérieur lequel prévoit en outre que la présidente de l'assemblée peut, si jugé approprié, demander un vote au scrutin secret. Une réflexion relative à l'exercice de cette prérogative par la présidente de l'assemblée a été amorcée et se poursuit.

Pour ces raisons, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter contre cette proposition.

PROPOSITION DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DE LA CSN (« RCRCSN »)

Une proposition a été soumise par le Régime complémentaire de retraite de la CSN (« RCRCSN »), situé au 2100 boulevard de Maisonneuve Est, bureau 203, Montréal (Québec) H2K 4M5.

Le RCRCSN représente les détenteurs de 17 000 actions de catégorie B. Ces actions sont détenues depuis janvier 2012. Cette proposition et les commentaires du RCRCSN à l'appui de celle-ci sont reproduits textuellement ci-dessous.

PROPOSITION NO. 6 – REDDITION DE COMPTE ANNUELLE – PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Il est proposé que le conseil d'administration de Québecor s'assure que soit effectuée une reddition de comptes annuelle concernant la performance environnementale et sociale de la compagnie. Cette reddition de comptes devrait s'inspirer des directives de la Global Reporting Initiative, être produite à prix raisonnable et devrait éviter de divulguer des informations de nature confidentielle.

La performance environnementale et sociale d'une entreprise peut avoir des conséquences sur sa rentabilité.

Québecor, tout comme les autres sociétés de ses secteurs d'activité, est exposée à divers enjeux environnementaux et sociaux tels que ceux relatifs au milieu de travail, aux relations à la communauté et à la chaîne d'approvisionnement (notamment les produits forestiers).

Les investisseurs prennent de plus en plus en compte la performance environnementale et sociale des entreprises et s'attendent à ce qu'elles divulguent de l'information significative à ce sujet. Selon l'Institut Canadien des Comptables Agréés : « Les grands investisseurs institutionnels commencent à intégrer les facteurs environnementaux, les facteurs sociaux et les facteurs liés à la gouvernance (ESG) à leurs processus décisionnels. Ces investisseurs s'attendent par conséquent à ce que les entreprises communiquent des renseignements plus détaillés que ceux qu'elles présentent actuellement dans leurs rapports financiers. » (ICCA, Facteurs ESG dans les processus décisionnels des investisseurs institutionnels, 2010.) À titre d'exemple, près de 1 000 investisseurs institutionnels et gestionnaires de portefeuilles, dont les actifs sous gestion s'élèvent à environ 30 billions \$ US, se sont engagés à intégrer les facteurs ESG à leur processus de gestion en signant les Principes pour l'investissement responsable des Nations-Unies. Cet intérêt pour l'information extra-financière est également illustré par l'appui accordé par la communauté financière internationale au Carbon Disclosure Project (CDP) qui vise l'amélioration de la divulgation des risques associés aux changements climatiques, initiative appuyée par 675 investisseurs dans le monde dont les actifs sous gestion s'élèvent à 78 billions \$ US.

Un nombre croissant de sociétés divulguent volontairement des informations sur leur performance économique, environnementale et sociale. Selon un sondage du cabinet KPMG (International Corporate Responsibility Reporting Survey 2011), 95% des sociétés du Global Fortune 250 publient des rapports de développement durable. Enfin, près de 5 000 entreprises et organisations produisent des rapports de développement durable ou de responsabilité sociale selon les lignes directrices de la Global Reporting Initiative, la norme la plus complète et la plus reconnue mondialement en cette matière.

Alors que des compagnies comme BCE et Telus ont publié des rapports de développement durable ces dernières années, Québecor ne divulgue que très peu d'information sur sa performance environnementale et sociale. Selon le cabinet international de notation extra-financière Sustainalytics, « La divulgation faite par Québecor sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise est considérée relativement faible ... ».

Une reddition de compte annuelle de sa performance environnementale et sociale permettrait à Québecor de mettre en valeur ses politiques, programmes et systèmes de gestion environnementale et sociale auprès de l'ensemble de ses parties prenantes, incluant ses actionnaires.

Le conseil d'administration de Québecor recommande à ses actionnaires et à leurs fondés de pouvoir de VOTER CONTRE cette proposition.

Québecor est une entreprise dynamique qui a connu une croissance financière importante ces dernières années et qui a contribué sans relâche à la modernisation et à l'enrichissement de son milieu. De par son implication, la Société contribue au développement des milieux culturel, sportif, philanthropique et financier. À titre d'exemple, en 2012, Québecor a soutenu plus de 375 organismes à but non lucratif pour une valeur totale de 28,2 M\$.

Respectueuses du principe de développement durable depuis deux décennies, Québecor et ses filiales déploient déjà de grands efforts pour réduire le volume de déchets envoyés dans les sites d'enfouissement et encouragent des milliers de Québécois à poser des gestes concrets pour l'environnement. Ceci inclut notamment la gestion responsable des matières résiduelles provenant de la construction et de l'entretien du réseau de Vidéotron, la récupération et la valorisation des ordinateurs provenant de nos parcs informatiques, les efforts en vue de convertir les clients de Vidéotron à la facturation en ligne et le recyclage des équipements électroniques mis en marché. Québecor et Vidéotron ont notamment conclu un partenariat avec Jour de la Terre Québec afin de créer le programme de recyclage de téléphones mobiles « Allô la Terre ». Plus de 78 000 appareils sans fil ont ainsi été récupérés depuis 2008 par l'entremise de ce programme. TVA Publications et Groupe Sogides ont, quant à elles, adopté des politiques d'approvisionnement responsable. De plus, Québecor déclare l'empreinte carbone de ses activités au Carbon Disclosure Project depuis 2011.

Le détail de sa contribution à la communauté et de son implication environnementale se retrouve dans le rapport d'activité publié chaque année par la Société de même que sur son site Internet (www.quebecor.com/fr/content/quebecor-lentreprise) et dans les communiqués de presse qu'elle émet et les autres activités de communication avec ses actionnaires et autres parties prenantes.

Québecor croit fermement aux bienfaits du développement durable et en la nécessité de poser des gestes concrets dans le but de faire bénéficier notre société et les générations futures de conditions sociales et environnementales optimales. Bien que Québecor reconnaisse la pertinence d'informer les actionnaires sur sa performance sociale et environnementale, elle ne croit pas justifié de produire pour l'instant un document spécifique et exhaustif à cet égard en sus de la documentation qu'elle produit déjà, et ce, avant d'évaluer en profondeur l'accessibilité et la pertinence, à l'échelle de l'entreprise, des données sociales et environnementales ainsi que des coûts associés à une telle démarche.

Il va de soi que la Société est favorable à l'amélioration de la divulgation de sa gestion et de sa performance environnementale et sociale et réfléchira sur les façons appropriées d'y arriver.

Pour ces raisons, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter contre cette proposition.

ANNEXE B

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Québecor inc. (la « **Société** ») est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de celle-ci, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour ses actionnaires. Le Conseil est responsable de la bonne gerance de la Société et à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le Conseil peut déléguer certaines tâches à des comités du Conseil. Cette délégation ne dégage pas le Conseil de ses responsabilités générales de gerance de la Société.

Toutes les décisions du Conseil doivent être prises dans l'intérêt de la Société.

COMPOSITION ET QUORUM

La majorité des membres du Conseil doivent être indépendants tel que défini aux lois et règlements applicables. Le Conseil examine annuellement le statut d'indépendance de chacun de ses membres. Conformément aux statuts de la Société, 25 % de la totalité des membres du conseil d'administration sont élus par les détenteurs d'actions subalternes catégorie B (comportant droit de vote) et les autres membres du Conseil sont élus par les détenteurs d'actions catégorie A (droits de vote multiple).

Tous les membres du Conseil doivent posséder les compétences et les aptitudes pertinentes à leur nomination à titre d'administrateur. Le Conseil dans son ensemble, doit refléter une diversité d'expériences et de compétences particulières pour répondre aux besoins spécifiques de la Société.

Lors de toute réunion du Conseil, le quorum est fixé à la majorité des administrateurs en fonction.

RESPONSABILITÉS

Le Conseil a les responsabilités suivantes:

A. En ce qui concerne la planification stratégique

1. Examiner et approuver annuellement la planification stratégique de la Société incluant sa stratégie financière et ses priorités d'affaires.
2. Examiner et, au gré du Conseil, approuver toute décision stratégique pour la Société incluant notamment les acquisitions ou dispositions d'actions, d'actifs ou d'entreprises excédant les pouvoirs d'approbation délégués.

B. En ce qui concerne les ressources humaines et l'évaluation du rendement

1. Choisir, nommer et, au besoin, destituer le président et chef de la direction.
2. Approuver la nomination et, au besoin, la destitution des autres membres de la haute direction.
3. S'assurer que le comité de rémunération évalue annuellement le rendement du chef de la direction et du chef de la direction financière, en tenant compte des attentes du Conseil et des objectifs fixés.

4. Approuver, sur recommandation du comité de rémunération, la rémunération de la présidente du conseil, du chef de la direction et du chef de la direction financière ainsi que les objectifs généraux que le chef de la direction doit atteindre.
5. Surveiller le processus de planification de la relève de la direction.
6. S'assurer que le comité de rémunération prenne en compte les conséquences des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société.

C. En ce qui concerne les finances et les contrôles internes

1. S'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société et le caractère adéquat de l'information communiquée.
2. Revoir et approuver les états financiers intermédiaires et annuels et le rapport de gestion. Revoir le communiqué de presse s'y rapportant.
3. Approuver les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisation, l'émission de titres et, sous réserve de la politique de limites d'autorité de Québecor Média inc., toute opération hors du cours normal des activités, y compris les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions ou aux autres opérations importantes comme les investissements ou les désinvestissements.
4. Définir les politiques en matière de dividendes et déclarer des dividendes lorsque jugé à propos.
5. S'assurer que les systèmes pertinents ont été établis afin d'identifier les risques et les occasions d'affaires et superviser la mise en œuvre d'un processus approprié d'évaluation des risques et de gestion des principaux risques associés à la Société dans son ensemble.
6. Faire le suivi des systèmes d'information internes de contrôle et de gestion.
7. S'assurer que la Société respecte les exigences législatives et réglementaires pertinentes à ses opérations.
8. Réviser lorsque requis et sur recommandation du comité d'audit, la politique de la Société en matière de communication de l'information, superviser la façon dont la Société interagit avec les analystes, les investisseurs et le public, et s'assurer que des mesures sont en place pour recevoir les commentaires des actionnaires.

D. En ce qui concerne les régimes de retraite et le Régime d'options d'achat d'actions

1. Superviser les politiques de placement des régimes de retraite de la Société.
2. Superviser la gestion des placements des caisses de retraite.
3. Approuver tout octroi d'options en vertu du Régime d'options d'achat d'actions.

E. En ce qui concerne la régie d'entreprise

1. S'assurer que la direction gère la Société avec compétence et dans le respect des lois applicables, ce qui comprend la divulgation en temps opportun des renseignements pertinents sur l'entreprise et les déclarations réglementaires.
2. Réviser, sur une base périodique, les structures et procédures touchant la régie d'entreprise, y compris les décisions nécessitant l'approbation du Conseil.

3. S'assurer qu'un code d'éthique est en place, qu'il est communiqué aux employés et appliqué.
4. Mettre en place une politique permettant aux comités du Conseil et, sous réserve de l'autorisation du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature, un administrateur, à retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, lorsque les circonstances le justifient. La présidente du Conseil doit être tenue au courant de ces démarches.
5. Examiner la taille et la composition du Conseil et de ses comités en fonction des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles que l'on doit retrouver chez les membres du Conseil. Revoir annuellement la composition des comités et en désigner les présidents. Réviser annuellement les mandats des comités et du Conseil sur recommandation du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature.
6. Approuver la liste des candidats au poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires.
7. Établir annuellement l'indépendance des administrateurs aux termes des règles sur l'indépendance des administrateurs.
8. Examiner et approuver la circulaire de sollicitation de procurations ainsi que la notice annuelle de l'entreprise de même que tous documents ou ententes requérant son approbation.
9. Recevoir annuellement la confirmation des différents comités qu'ils ont bien couvert les éléments requis de leur mandat et plan de travail respectif.
10. Recevoir le rapport de la présidente du Conseil sur l'évaluation annuelle de l'efficacité du Conseil dans son ensemble.
11. S'assurer que les administrateurs reçoivent tout le support nécessaire pour les aider à jouer pleinement leur rôle.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Les réunions du Conseil ont lieu trimestriellement ou plus fréquemment au besoin. Des réunions spéciales sont tenues annuellement pour revoir et approuver la planification stratégique de même que les budgets d'exploitation et d'immobilisation de la Société.
2. La présidente du Conseil, de concert avec le chef de la direction et le secrétaire, dresse l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil. L'ordre du jour et les documents pertinents sont remis aux administrateurs suffisamment à l'avance.
3. Les administrateurs indépendants se réunissent après chacune des réunions du Conseil, ou plus souvent au besoin.